

Relevé des Délibérations
de la Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay
du 25 mai 2020 - 14 heures
exclusivement en visioconférence

Pour information : 29 membres présents et 1 représenté sur 40 membres en exercice, et un invité avec droit de vote.

Le 25 mai 2020, la Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoquée le 15 mai 2020, s'est réunie par visioconférence.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par Monsieur T. DORÉ, Vice-Président de la Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay à 14 heures 05.

Membres CR	Avaient donné pouvoir	Invités
V. BALEDENT J-Y. BERTHOU E. BLANCHARD (jusqu'à 17h) R. COSSARD (représenté par sa suppléante M. DENIS-LEDRU) V. CROS T. DORÉ C. DOUARCHE (jusqu'à 17h39) P. FOURRY-LEYLEKIAN M. ISORE (représentée par son suppléant N. SOULIE) H. KATZ (à partir de 14h20) S. KARDINE ROMER T. LAHAYE F. LE GUEL J-Y. LEBOUILLONEC P. LESOT D. MARTIN-TOURNIER D. MIKA (jusqu'à 17h32) D. MORINI O. NUSSE (et sa suppléante A-M. PRET) K. OLAUSSEN S. PERSONNAZ S. PETIT S. PILUSO P-H. ROMEO P. ROUSSEL CHOMAZ A. TANGUY N. TOUZE I. TURBICA (et son suppléant F. COQUELLE) (jusqu'à 17h01) L. WILLEMEZ	K. LE BARBU-DEBUS donne pouvoir à P. LESOT <u>En cours de séance :</u> E. BLANCHARD donne pouvoir à L. WILLEMEZ (à partir de 17h)	<u>Invités de droit :</u> O. CHOURROT S. RETAILLEAU (avec droit de vote) <u>Invités :</u> M-A. AMORIM E. AUGÉ S. BOSI B. BOST B. BOURGUIGNON S. CHARREIRE-PETIT P. CHAVEL S. COHEN-KAMINSKY T. DI-GIOIA E. FATTAL R. FISCHMEISTER F. GONNET M. GUIDAL S. LACOUR A. PERY J-F. PEYRAT S. POMMIER J. SEMPERE B. THIRION



- Ordre du Jour -

- **14h10**
I. Approbation du CR de la réunion du 6 avril (***pour décision***)

- **14h15**
II. Engagement de déontologie (***pour décision***)

- **14h30**
III. Processus de changement d'unité (***pour avis***)

- **14h45**
IV. Doctorat :
 1. Examen des demandes d'ADR (***pour avis***)
 2. Point de vue de la CR sur l'inscription en HDR sans doctorat (***pour avis***)

- **15h**
V. Evolution du dispositif de recherche en IA à l'UPSaclay (***pour information et discussion***)

- **15h30 Pause**

- **15h45**
VI. Budget recherche 2020 :
 1. Rappel budget périmètre composantes (***pour information***)
 2. Proposition répartition des contrats doctoraux 2020 (***pour avis***)
 3. Validation de l'usage du budget Idex 2020 pour la recherche (***pour avis***)

- **16h**
VII. Budget recherche 2021 *et seq.* : premier échange (***pour information***)

- **16h45**
VIII. Informations sur l'instruction de différents dossiers (***pour information***)
 1. Appel chaires B. Pascal,
 2. Appel Equipex+,
 3. Appel SESAME,
 4. Appel Fond national pour la science ouverte,
 5. Nomination référent intégrité scientifique,
 6. Programme recherche liée à la pandémie de l'Université

VIII.BIS : Informations complémentaires (ajout à l'ordre du jour)
- Participation de membres du CAC aux conseils provisoires des GS

Configuration HDR seuls

- **17h**
IX. Examen des demandes d'inscription à l'HDR (***pour avis***)

- **17h15**
X. Liste temporaire des conseillers HDR (***pour information***)



Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2020

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses article L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 06 avril 2020

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2020.

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : **30**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



T. DORÉ

Pièce jointe : procès-verbal de la séance du 6 avril 2020

Classée au registre des actes sous la référence :
CR Paris-Saclay – D.I

Publiée sur le site de l'Université le : 27/05/2020

Transmis au recteur le : 27/05/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADEMIE DE VERSAILLES
N/Réf. : 2020-019

COMMISSION DE LA RECHERCHE PARIS-SACLAY
PROCES-VERBAL
- Séance du 6 avril 2020 -
✿ exclusivement en visio-conférence ✿

N° 1

→ Approuvé en séance du 25 mai 2020 (à l'unanimité)

MEMBRES DE DROIT :

• **Présents ou représentés :**

S. RETAILLEAU, Présidente de l'Université Paris-Saclay (avec droit de vote).

MEMBRES :

• **Présents ou représentés :**

T. DORÉ, Vice-président de la Commission Recherche,
V. BALEDENT, J-Y. BERTHOU (jusqu'à 17h50), E. BLANCHARD, P. CHASTANG (jusqu'à 18h10),
F. COQUERY, R. COSSARD, V. CROS, D. DOLFI, C. DOUARCHE, P. FOURY-LEYLEKIAN,
M. ISORE, H. KATZ, S. Kerdine ROMER, T. LAHAYE, K. LE BARBU-DEBUS, F. LE GUEL,
J-Y. LEBOUILLONEC (jusqu'à 17h43), P. LESOT, D. MIKA, D. MORINI, O. NUSSE, K. OLAUSSEN,
J. PERICAUD, S. PERSONNAZ, S. PETIT (jusqu'à 17h52), S. PILUSO, B. ROBILLARD,
P-H. ROMEO, P. ROUSSEL CHOMAZ, A. TANGUY, N. TOUZE, I. TURBICA, L. WILLEMEZ.

INVITES :

• **Présents ou représentés :**

N. AGHANIM, E. AUGÉ, S. BOSI, B. BOST, B. BOURGUIGNON, S. CHARREIRE-PETIT,
P. CHAVEL, S. COHEN-KAMINSKY, C. DESCOURS, T. DI-GIOIA, E. FATTAL,
R. FISCHMEISTER, O. GICQUEL, G. GILLET, F. GONNET, M. GUIDAL, K. NAKATANI,
S. LACOUR, A. PERY, S. POMMIER, G. VERSCHEURE.

✿✿✿✿✿✿✿✿✿✿

ORDRE DU JOUR

Vérification de la présence et du quorum	3
I. Approbation du compte rendu de la séance du 9 mars 2020 (vote)	3
II. Fonctionnement de l'instance	3
1. Discussion du projet de règlement intérieur (RI) de la Commission Recherche (CR) (vote éventuel)	3
2. Nomination des membres de la CR au Bureau de l'Université, à la commission des statuts et au collège des masters (vote)	6
3. Constitution nominative du Bureau (vote éventuel)	7
III. Information et échange sur le projet de contrat quinquennal	7
IV. Discussion sur les documents relatifs à l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) (vote éventuel)	11
V. Traitement des dossiers d'HDR et d'ADR en attente (vote)	14
VI. Changement d'unité d'une équipe et création d'une nouvelle unité (vote)	15
VII. Avis sur des changements individuels d'unités	15
VIII. Information sur les projets d'Equipex+ déposés au nom de l'Université Paris-Saclay et sur les candidatures aux chaires Blaise Pascal soutenues par l'Université Paris-Saclay	16
IX. Reprise du point sur le traitement des dossiers d'HDR et d'ADR en attente	17

La séance est ouverte à 14 heures 45, sous la présidence de T. DORÉ.

Vérification de la présence et du quorum

Le quorum est atteint.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 9 mars 2020 (vote)

Ce point n'est pas traité dans la mesure où le compte rendu de la séance du 9 mars 2020 sera traité à une séance du Conseil académique de l'Université Paris-Saclay.

II. Fonctionnement de l'instance

1. Discussion du projet de règlement intérieur (RI) de la Commission Recherche (CR) (vote éventuel)

T. DORÉ fait état de la nécessité d'établir un règlement intérieur de la Commission Recherche, lequel devra avoir une durée de validité suffisamment longue pour éviter de revenir régulièrement dessus.

Le projet soumis ce jour à l'approbation des membres de l'instance a été examiné par le Bureau provisoire.

L'article 1^{er} reprend le décret de création de l'Université, ainsi que certains éléments du Code de l'Education. Les textes réglementaires sont libellés en blanc, tandis que les passages surlignés en bleu renvoient à des décisions de la CR.

L'article 2 revient sur la composition de la CR du CAC, tandis que l'article 3 fait état des invités possibles au sein de l'instance.

L'article 4 précise les modalités de présidence de la CR. Il est ainsi indiqué que « *Par délégation de la présidence, la CR est présidée par le vice-président de la CR, ou en cas d'empêchement de la présidence et du vice-président de la CR, par le vice-président du conseil d'administration.* »

L'article 5 fixe la composition du Bureau de la Commission Recherche, constitué de :

- 3 élus membres principaux et 3 élus remplaçants du collège des professeurs et assimilés ;
- 3 élus membres principaux et 3 élus remplaçants du collège des personnels ne relevant pas de la catégorie précédente dont un principal et un remplaçant titulaire de l'HDR ;
- 1 élu membre principal et 1 élu remplaçant du collège des doctorants ;
- 1 élu membre principal et 1 élu remplaçant des autres collègues ;
- 2 membres nommés ;
- des invités, avec la présence possible de remplaçants.

L'article 6 porte sur la composition et les modalités de constitution des groupes de réflexion, ainsi que la nature des objectifs poursuivis par ces derniers.

Viennent ensuite les articles du Titre II, encadrant le fonctionnement de la Commission Recherche, lesquels portent sur les thématiques suivantes :

- Article 7 : Administration de la commission recherche.
- Article 8 : Convocations : délais, inscription de points.
- Article 9 : Quorum.
- Article 10 : Huis-clos.
- Article 11 : Déroulement des débats :

Le vice-président de la CR dirige les travaux de l'instance. Il ouvre et lève la séance, organise les discussions et fait appliquer le règlement intérieur pendant les séances. Les membres de la CR sont invités à débattre. Les invités sont ensuite sollicités par le vice-président de la CR pour apporter des informations factuelles ou des éclairages. Une ou plusieurs suspensions de séance peuvent être décidées par la CR. Tout membre de la CR peut proposer un amendement à tout projet de délibération. Cet amendement est soumis au vote de la CR.

Les articles suivants s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Article 12 : Procédures d'instruction de dossiers.
- Article 13 : Représentation.
- Article 14 : Déroulement des votes.
- Article 15 : Réunion en formation restreinte aux titulaires de l'HDR.
- Article 16 : Procès-verbal et publicité des délibérations
- Article 17 : Déontologie (en cours d'élaboration). Les sept principes retenus en matière de déontologie sont les suivants :
 - Principe 1 – Le membre de la commission agit *intuitu personæ*
 - Principe 2 – Le membre agit de manière intègre
 - Principe 3 – Le membre de la commission accepte de fonctionner dans un dispositif collectif.
 - Principe 4 – Respect du secret des délibérations
 - Principe 5 – Respect du statut des documents
 - Principe 6 – Abstention par défaut si concerné
 - Principe 7 – Abstention dans évaluations si lien d'intérêt.

Enfin, l'article 18 du RI porte sur l'adoption et les modifications du règlement intérieur et relève du Titre III.

P. LESOT s'enquiert des raisons pour lesquelles des personnalités extérieures pourraient être invitées à participer à des séances de la Commission Recherche.

T. DORÉ répond que ces personnalités ont vocation à éclairer les débats au sein de la CR et pourraient également aider à préparer les réunions de l'instance, sur certaines thématiques spécifiques.

P. LESOT demande si le règlement intérieur de l'instance, qui vient d'être présenté dans ses grandes lignes par T. Doré, ressemble à celui de la commission recherche de l'Université Paris-Sud.

T. DORÉ répond par l'affirmative. Ce RI est proche de celui de la CR de l'Université Paris-Sud, sans pour autant le copier point par point.

P. LESOT jugerait opportun que la CR se réunisse à mi-mandat pour faire le point entre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans la mise en application de ce règlement intérieur de l'instance.

T. DORÉ estime qu'il ne faudra pas attendre l'évaluation à mi-parcours pour faire évoluer certaines choses, si cela se révélait nécessaire. Il souligne en outre la nécessité de prendre très au sérieux la question du legs à la mandature suivante et rappelle qu'il conviendra sans nul doute de se poser la question de ce qui aura bien fonctionné et de ce qui aura moins bien fonctionné, afin d'identifier les éventuelles possibilités d'amélioration.

P. FOURY voit d'un très bon œil le fait que les suppléants soient autorisés à participer à toutes les séances du bureau de la Commission Recherche, s'ils en manifestent le besoin.

P. FOURY salue par ailleurs l'évocation de la mise en place possible de groupes de travail (GT) à l'article 6, qui pourraient notamment traiter de la question des HDR.

P. LESOT rappelle que la commission HDR évaluait les dossiers, dont les conclusions étaient validées par la CR du CAC. Dans la nouvelle configuration, la commission HDR n'existera plus et il conviendra donc de procéder autrement.

T. DORÉ explique que les groupes de réflexion dont il est fait mention à l'article 6 peuvent notamment traiter de questions de procédures internes.

B. ROBILLARD jugerait opportun de trouver un moyen plus efficace d'organiser les votes à distance, en cette période de confinement.

T. DORÉ partage cet avis.

V. CROS se demande si la possibilité de modifier et d'amender le RI doit figurer noir sur blanc dans le texte du règlement lui-même.

P. LESOT demande si les membres de la CR pourront faire évoluer le RI, dans le cadre de la présente mandature.

T. DORÉ répond que les membres de la CR pourront évidemment faire évoluer le RI, conformément à ce qui est stipulé dans l'article 18, sachant qu'il n'est pas prévu, pour autant, de faire évoluer ce texte toutes les cinq minutes.

S'agissant de la possible présence des suppléants aux réunions de Bureau, **T. DORÉ** propose que titulaires et remplaçants soient convoqués simultanément et systématiquement, même si cette disposition n'a pas à être énoncée noir sur blanc dans le règlement intérieur.

V. CROS jugerait utile de modifier la rédaction de l'article 17, dans la mesure où il conviendrait de rédiger un engagement déontologique pour les invités également.

T. DORÉ confirme que certaines dispositions devront également s'appliquer aux invités, et pas seulement aux membres de la CR.

G. VERSCHEURE précise que certaines personnes représentent des organismes de recherche ou des collectivités territoriales. Il conviendra donc d'apporter des nuances à l'article relatif au principe 1 de l'engagement de déontologie.

C. DIOGO fait état des trois pouvoirs donnés pour la présente séance.

→ *Sous réserve de la prise en compte des modifications apportées en séance concernant les articles 17 et 18 du RI, le règlement intérieur de la CR est approuvé à l'unanimité.*

2. Nomination des membres de la CR au Bureau de l'Université, à la commission des statuts et au collège des masters (vote)

T. DORÉ indique, en préambule, que les dossiers relatifs à ce point de l'ordre du jour ont été traités de manière collective et ont fait l'objet de longues discussions, ayant débouché sur des propositions consensuelles.

À cet égard, il précise qu'il est proposé de nommer Philippe Lesot et Emmanuel Odic en qualité d'enseignants-chercheurs, Sébastien Piluso en qualité de représentant des usagers et Jessica Pericaud en qualité de BIATSS, pour siéger au sein du Bureau de l'Université.

→ *Ces propositions relatives à la constitution du Bureau de l'Université sont approuvées à l'unanimité des votants présents.*

T. DORÉ indique qu'après discussions entre élus des conseils, les propositions de nominations à la commission des statuts concernent Delphine Mika et Bruno Robillard.

→ *Ces nominations relatives à la commission des statuts sont également approuvées à l'unanimité.*

S'agissant des nominations au sein du pré-collège master, après discussions entre élus des conseils, les propositions de la CR/CFVU sont les suivantes :

Enseignants-Chercheurs :

- O. LESPINET (suppl. A.M. PRÊT) ;
- F. COQUELLE (suppl. F. LEBARON) ;
- C. CAVE (suppl. X. PAOLETTI) ;
- J. FIEVET (suppl. J.SHYKOFF) ;
- F. LEGUEL (suppl. S. PAJAK) ;
- L. CORRIAS (suppl. C.OLIVER-LEBLOND) ;
- S.MARTIN (suppl. S. EDOUARD).

Usagers :

- G. DUPIRE ;

- M. DUMAS PILHOU ;
- J. IMBERT ;
- N. MANSOIBOU ;
- E. DUBOIS ;
- P. JENGER ;
- C. DIVARET.

BIATSS :

- J.D.POLIZZO ;
- B.BESAUDUN.

→ Ces nominations relatives aux membres du collège master sont approuvées à l'unanimité.

3. Constitution nominative du Bureau (vote éventuel)

T. DORÉ évoque la composition nominative du Bureau de l'Université Paris-Saclay, récapitulée dans le tableau ci-dessous (membres remplaçants en italiques).

PR	MC	Doctorants	Autres collègues	Nommés
S. Kerdine-Romer	D. Mika	F. Coquery	J. Pericaud	N. Touze
<i>X. Paoletti</i>	<i>K. Olausson</i>	<i>R. Zucchini</i>	<i>M. Denis</i>	<i>P. Roussel-Chomaz</i>
V. Cros	K. Le Barbu-Debus			D. Dolfi
<i>P. Guenoun</i>	<i>F. Coquelle</i>			xxxx
L. Willemez	N. Soulié			
<i>O. Nüsse</i>	<i>E. Blanchard</i>			
T. Doré (VP CR)				

Il précise que les trois grands domaines des disciplines de l'Université Paris-Saclay ont vocation à être représentés au sein du Bureau.

→ Cette constitution du Bureau est approuvée à l'unanimité.

III. Information et échange sur le projet de contrat quinquennal

S. RETAILLEAU indique que le projet de contrat quinquennal repose sur :

- un document composé d'un volet commun UPSaclay (25 pages) et d'un volet spécifique pour chacun des établissements-composantes et chacune des universités membres associées (comptant 15 à 20 pages) ;
- une présentation de quelques grands axes stratégiques majeurs, avec un thème imposé :
 - pour le volet commun : le mode d'organisation du site et son évolution éventuelle ;
 - pour les volets spécifiques : la participation de l'établissement à la structuration de l'université, du site
- une mise en valeur des actions et objectifs différenciants pour le site durant la durée du contrat ;

- quelques jalons ou indicateurs, en nombre limité, associés aux actions et objectifs ;

Ce document est discuté avec le MESRI (DGESIP et DGRI), en associant les organismes nationaux de recherche partenaires.

S. RETAILLEAU rappelle ensuite la méthode et le calendrier retenus :

- décembre 2019 : préparation de la structure et présentation en COPIL ;
- janvier-mars 2020 : préparation d'une v.0 des volets commun et spécifiques par les équipes de direction UPSaclay, établissements-composantes et universités membres associées ;
- 10 mars : envoi d'une v.0 au MESRI ;
- 6 avril / 7 avril : présentation et discussion en CR et CFVU ;
- 20 avril : information et discussion en Conseil d'administration ;
- 17 avril-décalé en juin : journée de travail avec la DGESIP et la DGRI ;
- Avril-mai : Sur la base des retours (internes et MESRI), amélioration du document ;
- 11 mai : présentation en CAC ;
- 18 mai : envoi du document aux conseils des établissements ;
- courant mai-décalé : interactions avec le MESRI pour incrémenter le document ;
- 10 juin : CA de Centrale-Supélec ;
- 16 juin : CA de l'UEVE ;
- 18 juin : CA d'AgroParisTech ;
- 22 juin : CA de l'IOGS ;
- 26 juin : CA de l'ENS Paris-Saclay ;
- 6 juillet : CA de l'UPSaclay ;
- 10 juillet : signature avec l'État.

V. CROS s'enquiert du moment où les organismes nationaux de recherches (ONR) seront associés aux réflexions en cours et aux discussions.

S. RETAILLEAU répond que les ONR sont d'ores et déjà associées aux discussions qui se tiennent au niveau du codir. Des réunions en bilatéral avaient en outre été programmées avec chacun des ONR.

T. DORÉ confirme la tenue de plusieurs réunions et instances de discussions.

Poursuivant le déroulé de sa présentation, **S. RETAILLEAU** présente les points forts du volet commun, qui consiste à mettre les missions de l'UPSaclay en lien avec :

Une identité spécifique :

- un profil recherche singulier en France ;
- une implantation territoriale multiple en Île-de-France ;
- l'inscription dans un écosystème d'innovation unique ;
- l'hybridation des modèles « école » et « université » permise par le statut expérimental.

Des valeurs qui dictent des engagements forts en faveur de :

- la science ouverte ;
- le développement soutenable ;
- la responsabilité sociale : diversité, handicap, égalité F/H ;
- l'éthique et l'intégrité scientifiques ;
- le lien sciences-culture-société.

L'enjeu de l'internationalisation de l'université (voir axe 2) :

- en direction de l'Europe ;
- en développant la mobilité entrante-sortante pour les étudiants, personnels académiques, personnels administratifs ;
- en développant l'internationalisation du campus et des formations.

La volonté de renouveler le positionnement de l'Université (voir axe 3) :

- auprès des partenaires ONR et AP-HP ;
- auprès des acteurs publics ;
- auprès des partenaires socio-économiques ;
- auprès de la société en général.

Elle rappelle ensuite le plan général du document (Axe 1)

AXE 1. MISSIONS CŒUR : POLITIQUE FORMATION, VIE ÉTUDIANTE, RECHERCHE :

Objectif 1.1. Assurer le pilotage global des formations et développer les objectifs transversaux : réussite étudiante, insertion professionnelle, interdisciplinarité, ouverture à l'international.

Objectif 1.2. Structurer le premier cycle pour des formations capables de s'adapter aux besoins et profils des étudiants, en même temps qu'aux besoins de la société et à l'objectif de former des esprits éclairés.

Objectif 1.3. Installer les *Graduate Schools* & Instituts et proposer des formations attractives internationalement.

Objectif 1.4. Assurer l'internationalisation des formations.

Objectif 1.5. Favoriser l'union des ressources pour la recherche à UPSaclay.

Objectif 1.6. Mettre en œuvre les orientations de la politique scientifique.

Objectif 1.7. Assurer l'accompagnement au plus près de la communauté de recherche pour faciliter son quotidien.

Objectif 1.8. Mettre à disposition de la communauté scientifique et de la société en général la production scientifique dans une démarche de science ouverte.

Objectif 1.9. Mettre en avant la proposition de valeur de l'UPSaclay pour une politique pro-active de transfert de la recherche.

Objectif 1.10. Assurer le lien recherche -formation et structurer les forces via les *Graduate Schools* & Institut, avec les ONR.

Objectif 1.11. Promouvoir une vie de campus de qualité, sous tous ses aspects.

AXE 2. STRATÉGIE EUROPÉENNE ET STRATÉGIE INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY :

Objectif 2.1. Installer une gouvernance de la politique internationale à l'échelle de l'UPSaclay.

Objectif 2.2. Structurer la politique de partenariats et de soutien à la mobilité.

Objectif 2.3. Améliorer l'attractivité de l'université : visibilité et accueil.

AXE 3. UPSACLAY COMME ACTEUR ACADÉMIQUE, TERRITORIAL, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL :

Objectif 3.1. Approfondir l'articulation avec les ONR et l'AP-HP.

Objectif 3.2. Implanter l'UPSaclay comme un partenaire des acteurs publics à l'échelle du territoire (collectivités, région, pays).

Objectif 3.3. Développer les liens avec les partenaires socio-économiques et de la société civile pour un rôle plus affirmé de l'Université.

Objectif 3.4. Faire de l'UPSaclay une université engagée dans le dialogue sciences avec et pour la société, la promotion de la culture et le développement soutenable.

AXE 4. LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE D'UPSACLAY : SUBSIDIARITÉ, PARTAGE, PARTICIPATION

Objectif 4.1. Installer les instances et processus de décision de l'UPSaclay.

Objectif 4.2. Renforcer l'aide au pilotage, l'amélioration des processus et des organisations internes, et la démarche d'évaluation.

Objectif 4.3. Développer une politique RH ambitieuse.

Objectif 4.4. Réussir la transformation administrative et numérique, et adapter l'organisation aux ambitions académiques.

Objectif 4.5. Affiner le modèle économique et politique des moyens.

Objectif 4.6. Assurer la visibilité de l'UPSaclay.

Il est en outre envisagé d'ajouter un objectif visant à optimiser le pilotage et la gestion du patrimoine immobilier.

Se référant au point 2.1, **V. CROS** demande si l'Université Paris-Saclay a pour ambition de faire du *lobbying* auprès des instances européennes.

S. RETAILLEAU répond que l'Université Paris-Saclay est la seule université en France à faire partie d'un réseau d'universités européennes ainsi que de réseaux d'écoles via ses établissements-composantes. L'Université Paris-Saclay est en outre parmi les plus actives dans un nombre de plus en plus important de domaines.

P. CHOMAZ jugerait opportun d'évoquer l'importance des grandes plates-formes de recherche dans l'UPSaclay.

P. LESOT avoue être très inquiet du budget relatif à l'entretien du patrimoine immobilier vieillissant de l'Université Paris-Saclay, sachant que ce budget colossal risque d'empiéter sur le budget alloué à l'enseignement et à la recherche.

S. RETAILLEAU répond que les patrimoines étaient vieillissants avant même la constitution de l'Université Paris-Saclay, dans la mesure où les locaux des grandes structures en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche n'ont pas été suffisamment entretenus au fil des ans.

T. DORÉ s'enquiert des modalités de discussions avec les membres de la Commission Recherche sur ce document.

S. RETAILLEAU espère que le contrat pourra être signé au mois de juillet. Les retours de la CR sont attendus pour le 17 avril, par message adressé à elle-même ou à **T. DORÉ**.

T. DORÉ explique qu'une version amendée pourra ainsi être soumise au CAC, qui se réunira en date du 11 mai prochain.

IV. Discussion sur les documents relatifs à l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) (vote éventuel)

S. POMMIER rappelle, en préambule, que par le passé, des HDRs étaient délivrées par l'UPSud, l'UVSQ, l'UEVE, l'ENS Paris-Saclay et d'autres établissements en dehors de l'UPSaclay (dont IPParis depuis un an).

Des autorisations pour diriger un(e) doctorant(e) sans HDR étaient en outre délivrées par la ComUE de l'UPSaclay (valable une seule fois et pour un seul doctorant, avec engagement à soutenir l'HDR avant la soutenance de la thèse).

Dans le même temps, des dérogations permanentes pour diriger des doctorants sans HDR pouvaient être délivrées par la ComUE (mais cette disposition n'était pas appliquée en pratique).

Dans un tel contexte, il semblait donc nécessaire de revoir le cadre des autorisations pour diriger un(e) doctorant(e) sans HDR.

Des incohérences ont en outre été relevées entre les critères pour l'HDR ainsi que pour les autorisations à diriger un(e) doctorant(e) sans HDR et il convenait donc de tendre vers davantage de cohérence.

L'ancien système était par ailleurs marqué par une grande diversité en matière de critères et de processus entre établissements et au sein d'un même établissement.

Les acteurs en présence ne voulaient plus, en outre, délivrer de dérogations permanentes à titre individuel, en vue de clarifier les cadres d'équivalences à l'HDR.

Dans un tel contexte, une proposition de procédure a été élaborée. Des recommandations communes sur la future politique HDR entre le conseil du collège doctoral et le CoTuRe ont été émises, sous la forme d'une lettre au COPIL au printemps 2019.

Il a également fallu procéder à une étude de l'existant (*via* les procédures disponibles sur les sites web et des échanges avec des conseillers HDR). Une ébauche de projet ainsi que des itérations autour de ce projet ont ensuite été rédigées, mettant à contribution le conseil du collège doctoral, le CoPIL, le CoTuRe et les préfigureurs des *Graduate Schools*.

Le projet proposé s'articule autour des grandes orientations suivantes

- une politique commune avec une déclinaison par *Graduate Schools* ;
- un interlocuteur unique pour les différents dispositifs : le conseiller HDR ;
- un examen des dossiers par les mêmes acteurs (conseiller HDR, labo, ED, CR du CAC) quel que soit le dispositif retenu, afin de garantir la cohérence des critères et pour que les dérogations soient utilisées pour conduire vers l'HDR et non pour la contourner ;
- plus d'attribution de dérogation permanente à l'HDR à titre individuel mais affichage des cadres reconnus d'équivalences (par ex. pour les rapporteurs des Jurys de thèse) ;
- mise en place d'un cadre d'autorisation à diriger un(e) doctorant(e) sans HDR moins contraint que ce qui était possible au niveau de la ComUE mais aussi plus lisible avec deux possibilités (avec mentor et seul) et une progression de l'autonomie entre les deux ;
- des conseillers HDR attachés aux *Graduate Schools* (avec des possibilités de recouvrement entre GS) ;
- pour l'HDR, la CR du CAC propose l'inscription & les rapporteurs.

Les HDRs et les dérogations pour diriger un(e) doctorant(e) sans HDR sont suspendues depuis le début du mois de janvier au sein de l'UPSaclay.

La campagne de candidatures pour les contrats doctoraux est en cours (les auditions étant prévues dès le début du mois de mai).

Dans un tel contexte, l'UEVE et l'UVSQ peuvent continuer de délivrer l'HDR, mais ne peuvent pas délivrer les dérogations. Il est ailleurs possible que l'HDR soit supprimée ou, pour le moins, renouvelée, à l'occasion de la LPPR.

Dans le même temps, les conseils de GS ne seront pas en place avant l'automne. Il est donc prévu de continuer, sauf cas particuliers, avec les conseillers HDR existants, mais avec un affichage par GS, au moins jusqu'à l'arrivée des conseils de GS.

Il conviendra en outre de laisser les conseillers HDR communiquer par oral les critères, formats de notices de travaux ou de CV aux candidats, (comme cela se pratique d'ores et déjà à l'heure actuelle).

D'ici un an, il conviendra de revoir la procédure et de la compléter, si le besoin s'en faisait sentir.

I. TURBICA sollicite des précisions sur le rôle des conseillers HDR. Elle souhaiterait par ailleurs savoir si les HDR pourront être soutenues dans n'importe quelle structure.

S. POMMIER répond que les conseillers HDR auront notamment pour rôle d'accompagner les candidats, en leur présentant les différents dispositifs.

Elle précise par ailleurs qu'il peut parfois être logique de soutenir son HDR dans son établissement d'origine, ce qui n'est pas toujours le cas, loin s'en faut. De telles constatations sont en effet très variables, d'une discipline à l'autre.

Pour finir, **S. POMMIER** espère que la CR pourra se réunir mensuellement pour statuer sur les demandes d'HDR, afin de ne pas bloquer le processus entre deux réunions plénières de l'instance, étant entendu que les personnes ne se présentent devant la CR du CAC que lorsqu'elles sont prêtes à soutenir.

O. NÜSSE souligne la nécessité de veiller à la cohérence entre les travaux des conseillers HDR et les décisions qui seront prises, en définitive, par la CR.

S. POMMIER répond que les membres de la CR se contenteront bien souvent de valider ce qui aura été proposé par les conseillers HDR. Elle précise en outre que les conseillers HDR sont libres de s'organiser comme ils l'entendent.

P. LESOT demande s'il serait possible d'instaurer un pool de rapporteurs.

T. DORÉ répond qu'on pourrait en proposer au moins trois.

Il souligne en outre la nécessité de privilégier les interactions fortes entre la CR et le collectif des représentants HDR afin de bien caler ce qui est attendu et de prendre les bonnes décisions.

Evocant son expérience personnelle qui l'a conduite à commencer à encadrer des doctorants alors qu'elle était en poste en Finlande jusqu'en 2018, **M. ISORÉ** estime que les cas répertoriés en pages 90 et 92 du document transmis à la CR ne reflètent pas vraiment la réalité du terrain.

S. POMMIER rappelle que les candidats qui postulent sur des postes de profs ou de DR en provenance de l'étranger n'ont pas besoin d'avoir leur HDR.

Elle signale par ailleurs qu'elle jugerait utile que l'expérience accumulée à l'étranger puisse être valorisée rapidement par les personnes, une fois que celles-ci rentreront en France.

P. CHASTANG n'est pas certain que la possibilité de passer une HDR allégée en Sciences Humaines et Sociales permette d'obtenir la qualification CNU pour postuler sur des postes de DR au CNRS

Il s'enquiert par ailleurs du rôle exact du garant HDR.

S. POMMIER répond que ce rôle est à caler avec le conseiller HDR, qui a vocation à accompagner les candidats vers la soutenance. En tout état de cause, il conviendra de faire un point d'ici un an pour dresser le bilan des différentes pratiques mises en œuvre dans tel ou tel domaine.

P. FOURY indique qu'il existe des commissions pour examiner les équivalences dans les autres universités. Elle souhaiterait par conséquent savoir si de telles commissions pourraient être mises en place au sein de l'Université Paris-Saclay.

S. POMMIER répond par l'affirmative, soulignant que les procédures de recrutements sont déjà prises en charge par des commissions *ad hoc*.

T. DORÉ n'a pas le sentiment que les grandes orientations de la diapositive 31, listées précédemment, soient contestées. A ce stade, il retient des échanges qui viennent de se tenir en séance la nécessité de permettre la remontée des rapporteurs vers la CR dès le dépôt de demande pour passer une HDR mais sans la rendre obligatoire. Il souligne en outre la nécessité de porter une attention particulière aux liens entre les conseillers HDR et la Commission Recherche.

S. POMMIER rappelle que les rapporteurs doivent être extérieurs à l'Etablissement. C'est une obligation légale et non un choix délibéré.

→ La politique d'ADR et d'HDR de l'Université Paris-Saclay est approuvée à la **majorité** (moins une abstention). L'ensemble du dispositif est validé, hormis les modalités de remontées vers les jurys. L'accent est également mis sur la nécessité d'actualiser régulièrement la liste des équivalences.

C. DOUARCHE s'enquiert de ce qu'il adviendra des autorisations qui avaient été données avant janvier 2020 par la CR de l'Université Paris-Sud.

S. POMMIER indique que la CR du CAC avait suspendu ses travaux momentanément. Elle signale toutefois que les avis déjà rendus restent valables.

V. Traitement des dossiers d'HDR et d'ADR en attente (vote)

S. POMMIER présente les dossiers d'ADR en attente, lesquels concernent les candidats suivants :

- MOONENS Laurent, Laboratoire de Mathématiques d'Orsay – Titulaire d'un doctorat à l'Université catholique de Louvain en 2008 – expériences antérieures de coencadrement – dossier solide, qui a reçu un avis favorable de l'ensemble des acteurs en présence.
- DELERIS Angélique, I2BC – A reçu des soutiens de l'Ecole doctorale des sciences du végétal, de son nouveau laboratoire de rattachement et de l'ancien – dossier solide.
- DECORSE Claudia, ICMMO – Ecole doctorale de chimie – A obtenu des avis favorables à sa candidature – maître de conférences depuis 2008 à l'ICMMO – ATER à l'UVSQ.
- POZZOBON Victor, LGPM – Centrale-Supélec ingénieur de recherches – pris sur la chaire de biotechnologies de la chaire LGPM – avis favorables de l'établissement employeur et de l'école doctorale.
- LAVERNHE-TAILLARD Karine, LMT – maître de conférences à l'ENS Paris-Saclay – Multiples expériences d'encadrement – avis favorable de l'ensemble des parties en présence. Cas à traiter en urgence pour ce qui concerne la procédure d'attribution des contrats doctoraux.

S. POMMIER rappelle en outre qu'il est prévu que les personnes qui dirigeraient des recherches sans HDR suivent des formations à l'encadrement doctoral et à la science ouverte.

V. CROS jugerait opportun de donner des informations concernant la thèse qui sera encadrée par ces personnes. Il constate en outre que les chercheurs hommes sont plus prompts à solliciter des dérogations que les chercheurs femmes.

S. Kerdine-Römer s'étonne que certains candidats ne soient pas ou n'aient pas été, par le passé, co-encadrants de thèse.

S. POMMIER répond que tout dépend des disciplines et que le co-encadrement ne se pratique pas systématiquement, loin s'en faut.

P. LESOT confirme que la culture d'encadrement des thésards est très variable, d'une discipline à l'autre.

→ Les cinq dossiers portant sur les candidatures des personnes qui souhaiteraient pouvoir diriger des thèses de doctorat sans HDR sont approuvés à **l'unanimité**.

VI. Changement d'unité d'une équipe et création d'une nouvelle unité (vote)

T. DORÉ indique que lors de sa dernière évaluation, l'unité INSERM 935/Université Paris-Saclay, dirigée par A. BENNACEUR et intitulée « Modèles de cellules souches malignes et thérapeutiques », a été labélisée en mono-équipe alors que trois équipes avaient été sollicitées au départ. Depuis, l'INSERM a pointé un manque de cohérence dans les thématiques, mais les équipes sollicitées par Y. TAOUFIK et René Adam veulent continuer à travailler sur leurs sujets.

Pour ce faire, elles ont envisagé d'autres options viables :

- Pour l'équipe de Y. TAOUFIK : rattachement à l'unité 1186 ;
- Pour l'équipe de R. ADAM : création d'une unité propre.

Le Conseil scientifique de la faculté de médecine a donné un avis favorable à ces deux orientations et la Commission Recherche est saisie ce jour pour avis.

M. ROMEO précise qu'il ne s'agit pas de créer une équipe qui sera reconnue par l'INSERM.

R. FISCHMEISTER indique avoir participé à la réunion de début de quinquennat, au cours de laquelle un avis général positif avait été formulé, sans labellisation, toutefois, de cette équipe pour le quinquennat en cours.

S. COHEN-KAMINSKY explique qu'il y a sollicitation de la création d'une équipe universitaire, maintenant qualifiée d'unité propre, pour l'équipe dirigée par René Adam.

M. ROMEO se demande à qui incomberont les frais d'hébergement de M. Adam, lequel est actuellement dans des locaux INSERM qu'il va devoir libérer pour laisser la place à M. Taoufik, afin d'aller s'installer dans des locaux du CNRS.

→ La Commission de la Recherche donne un avis favorable au rattachement de l'ancienne unité de recherches « ciblage thérapeutique des lymphocytes T pour une médecine personnalisée » en tant que groupe de recherche au sein l'unité de recherche « Immunologie intégrative des tumeurs et immunothérapies du cancer », à la **majorité** assortie de deux abstentions.

→ La Commission de la Recherche donne également un avis favorable à la création de l'unité propre de recherche « Chronothérapie, Cancers et Transplantation », dirigée par M. René Adam, sous réserve que les conditions matérielles de création de cette unité soient assurées à court terme. L'avis est rendu à la **majorité**, accompagnée d'une abstention.

VII. Avis sur des changements individuels d'unités

T. DORÉ indique que deux enseignants-chercheurs souhaitent changer d'unité d'affectation. Ils ont suivi la procédure utilisée à l'UPSud, qui débouchait sur un examen par la CR.

À cet égard, il est proposé d'examiner ces demandes, et de travailler pour le futur sur une procédure UPSaclay.

Ces deux demandes émanent de :

- G. LATOUR : demande de rattachement au LOB (IPP/CNRS/Inserm) : demande, argumentaire, lettre du LOB ;
- N. VERNIER : demande de changement du C2N vers LUMIN.

La CR est saisie ce jour pour avis, sur ces changements individuels d'unités.

P. LESOT avoue avoir du mal à se positionner sur la base des éléments transmis

B. BOURGUIGNON craint que le LOA et le LOB y perdent dans cette nouvelle organisation dans la mesure où ces deux laboratoires étaient en interaction forte.

→ La demande émanant de Gaël LATOUR est approuvée à la **majorité**, assortie de l'expression d'une abstention.

→ La demande formulée par N. VERNIER est quant à elle approuvée à l'**unanimité**.

VIII. Information sur les projets d'Equipex+ déposés au nom de l'Université Paris-Saclay et sur les candidatures aux chaires Blaise Pascal soutenues par l'Université Paris-Saclay

T. DORÉ explique que compte tenu de la pandémie, il y a eu un certain décalage et les dossiers d'Equipex + et de chaires B. Pascal sont donc toujours en cours d'instruction. A ce stade, il est en revanche possible de donner des informations sur un projet de programme exceptionnel lié à la pandémie et sur le budget recherche IDEX 2020.

Le projet de programme exceptionnel lié à la pandémie vise trois objectifs :

- participer à l'effort de recherche international pour contribuer à produire des connaissances permettant de mieux maîtriser l'épidémie et d'en limiter les conséquences sanitaires immédiates ;
- produire des connaissances permettant de favoriser la « sortie de crise » et la remise en fonctionnement des sociétés après la période de désorganisation profonde liée à la pandémie ;
- anticiper les recherches à lancer au sortir de la crise, que l'existence de la pandémie aura suggérées.

S'agissant du budget recherche IDEX 2020, les données suivantes devront être prises en compte :

Chaires d'excellence	-
Chaires d'Alembert	-
Soutien au Labex Carmin et cotisations diverses (ANRT, IEA de Paris)	90
Chaires conjointes d'Alembert - IEA de Paris	-
Chaires Blaise Pascal Régionale cofinancement	90
Graduate Schools	1250
MSH	330
Institut Pascal	300
Fonctionnement VP recherche – Soutien manifestations	+/- 40

T. DORÉ signale par ailleurs que la CR se réunira :

- le 25 mai de 14h à 17h30 (avec une réunion du Bureau le 13 mai de 13h à 16h) ;
- le 29 juin de 14h à 17h30 (avec une réunion du Bureau le 15 juin de 13h à 16h) ;
- le 16 septembre de 9h à 12h30 (avec une réunion du Bureau le 2 septembre de 9h à 12h) ;
- le 21 octobre de 9h à 12h30 (avec une réunion du Bureau le 7 octobre de 9h à 12h) ;
- le 1^{er} décembre de 9h à 12h30 (avec une réunion du Bureau le 18 novembre de 9h à 12h).

L. WILLEMEZ s'étonne de l'absence de financement des chaires conjointes d'Alembert - IEA de Paris.

T. DORÉ explique qu'il a fallu faire des choix pour établir le budget recherche de l'IDEX 2020. A noter que le dispositif de l'année 2019 n'avait pas donné pleinement satisfaction car la personne recrutée n'avait finalement que peu d'interactions avec l'Université. Il a donc été décidé de ne pas renouveler en 2020, ce qui ne veut pas dire que ce ne sera pas remis en route en 2021 puisque la convention est valable jusqu'en 2023 sous réserve d'obtention définitive de l'Idex.

A noter que le budget IDEX relevait des prérogatives de la ComUE et que le COPIL de la ComUE prenait des décisions sur instruction du comité des tutelles de la ComUE.

A 18 heures 20 ne restent en ligne que les 14 personnes titulaires d'une HDR.

Les autres quittent la réunion

IX. Reprise du point sur le traitement des dossiers d'HDR et d'ADR en attente

T. DORÉ se propose de présenter les dossiers d'HDR actuellement en attente, depuis le mois de décembre 2019, suite à l'absence de procédure Université Paris-Saclay et au contexte de pandémie actuel ralentissant les instructions de dossiers.

Dans un tel contexte, 9 dossiers n'avaient pu être instruits. Il est donc proposé d'examiner ce jour ces 9 dossiers, afin de ne pas bloquer les demandes des collègues.

A noter que tous ces dossiers ont reçu un avis favorable de la part des conseillers HDR et des ED.

→ Les dossiers de Nicolas HUANG, Guilhem RIGAILL, Kestukis CESNAVICUS, Quentin AUZOUX, Vincent PILAUD, Loïc PAULEVE et Samuel ROTURIER sont approuvés à l'unanimité

→ La candidature d'Hélène MASSOL est approuvée à la majorité. Deux abstentions sont à relever.

Suite aux échanges, deux membres de la Commission proposent d'ajourner le rendu d'avis sur le dossier de Vanessa STRAUSS-KAHN afin d'obtenir davantage d'informations sur cette candidature.

T. DORÉ propose de surseoir la décision relative à ce dossier.

→ Une majorité se dégage en faveur de cette proposition (qui recueille seulement deux votes d'opposition) et la décision relative à ce dossier est donc reportée à une date ultérieure.

La séance est levée à 19 heures 15.

~~~~~

La présidente de l'Université Paris-Saclay



Sylvie RETAILLEAU

~~~~~

Objet : Engagement de déontologie

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses article L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le règlement intérieur de la commission de la recherche, notamment son article 17 ;

- **Considérant** que la commission de la recherche est appelée à adopter les engagements de déontologie que doivent signer respectivement les membres et les invités permanents de la commission de la recherche ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **ADOpte** les engagements de déontologie que doivent signer les membres et les invités permanents de la commission de la recherche.

Nombre de membres en exercice : **40**

Votants : **30**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



T. DORÉ

Pièce jointe : engagements de déontologie (i) pour les membres et (ii) pour les invités permanents de la commission de la recherche

Classée au registre des actes sous la référence :

CR Paris-Saclay – D.II

Publiée sur le site de l'Université le : 27/05/2020

Transmis au recteur le : 27/05/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

**Université Paris-Saclay – Commission de la recherche du conseil académique
Mandat 2020-2023 : engagement de déontologie des membres**

Cet engagement s'inscrit dans les actions mises en place par l'Université Paris-Saclay pour respecter et appliquer des règles d'intégrité et de déontologie dans toutes ses activités.

Les membres de la commission de la recherche s'engagent à suivre, à l'occasion de ses séances ainsi que lors des activités, en particulier d'évaluation de personnels ou de projets, qu'ils mènent en relation avec leur appartenance à cette commission, les principes de conduite énumérés ci-après.

Principe 1 – Sauf pour les membres représentant un organisme de recherche et nommés *ès qualité*, le membre de la commission agit *intuitu personæ* et n'engage pas son organisme d'appartenance.

Principe 2 – Le membre de la commission s'applique à avoir un comportement intègre.

Principe 3 – Le membre de la commission accepte de fonctionner dans un dispositif collectif. Il reconnaît l'intérêt de confronter les points de vue et à ce titre considère comme essentielle l'expression de la diversité des arguments et positions. Lorsqu'il y a instruction de dossiers fondés d'abord sur des points de vue individuels de membres de la commission (en particulier quand un système de rapporteurs est mis en place), une délibération collective suit l'expression de ces avis, et le produit final (avis, décision, rapport) constitue un produit collectif de la commission.

Principe 4 – Le membre de la commission ne formule pas de propos attentatoires à la vie privée ou à un secret protégé (médical, professionnel, en matière commerciale et industrielle) ni d'appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable.

Principe 5 – Le membre de la commission respecte le secret des délibérations et ne fait pas état à l'extérieur de la commission des propos nominatifs tenus lors des délibérations et s'en tient à relayer, s'il y en a un, un rapport d'évaluation validé par la commission.

Principe 6 – Le membre de la commission intéressé à titre personnel ou en qualité de membre d'une unité de recherche ou d'un service s'engage à ne pas participer aux débats et aux avis le concernant ou concernant cette structure, et signale cet intérêt auprès du président de séance. Il peut toutefois s'exprimer à la demande expresse du président si la commission souhaite recueillir des informations spécifiques complémentaires.

Principe 7 – Dans le cas d'un travail pouvant être assimilé à une évaluation, tout membre de la commission doit signaler, au plus tard à réception des dossiers à évaluer, tout lien d'intérêts pouvant conduire à un risque de conflit (participation à la même équipe ou au même projet, travail conjoint et/ou signatures communes de publications lors des cinq dernières années ; lien de parenté ; lien financier). Il peut quitter la salle lors de l'examen des dossiers au sujet desquels il aura exprimé un lien d'intérêt avéré.

Nom : Prénom :

Je m'engage à respecter ces principes tout au long du mandat effectué au sein de la commission recherche du conseil académique de l'université Paris-Saclay.

Fait à, le :

Signature :

Objet : Processus de changement d'unité

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses article L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le document définissant la procédure pour les changements d'affectation en unité de recherche des enseignants-chercheurs de l'université Paris-Saclay ;
- **Considérant** que la commission de la recherche est appelée à examiner la procédure pour les changements d'affectation en unité de recherche des enseignants-chercheurs de l'université Paris-Saclay ;

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la procédure pour les changements d'affectation en unité de recherche des enseignants-chercheurs de l'université Paris-Saclay

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : 31

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



T. DORÉ

Pièce jointe : procédure pour les changements d'affectation en unité de recherche des enseignants-chercheurs de l'université Paris-Saclay

Classée au registre des actes sous la référence :
CR Paris-Saclay – D.III
Publiée sur le site de l'Université le : 27/05/2020
Transmis au recteur le : 27/05/2020
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Processus de changement d'affectation en unité de recherche

Note de synthèse – Direction Recherche & Valorisation (DiReV) – 07/05/2020

Méthode de travail

A la demande du VP recherche & valorisation des ateliers de travail ont été organisés par la Cellule d'Accompagnement des Organisations (CAO) :

- 01/04/2020 : CAO + DiReV
- 07/04/2020 : CAO + DiReV + 2 membres du bureau de la Commission de la Recherche (CR), Vincent Cros et Nathalie Touzé
- 23/04/2020 : CAO + DiReV

Préambule

Éléments réglementaires

- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (article 4)
Tout enseignant-chercheur doit avoir la possibilité de participer aux travaux d'une équipe de recherche dans des conditions fixées par le conseil d'administration, le cas échéant, dans un établissement autre que son établissement d'affectation.
Tout enseignant-chercheur peut demander le réexamen d'un refus opposé par son établissement d'affectation à sa demande de participation aux travaux d'une équipe de recherche auprès du conseil d'administration, après avis du conseil académique, siégeant tous les deux en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.
- Règlement intérieur de la Commission de la recherche (article 12)
La bonne réalisation des attributions mentionnées à l'article 1 peut nécessiter la formalisation de procédures internes à la CR, qu'elle adopte dans les meilleurs délais.

Historique UPSud

Une procédure adoptée en 2011 encadrait la possibilité pour les Enseignants-Chercheurs (EC) de l'UPSud de changer d'unité de recherche d'affectation en cours de contrat quinquennal.

Cela concernait un changement d'affectation entre deux unités de recherche figurant au volet recherche du contrat d'établissement (intra- ou inter-composante), pour des raisons de changement de thématique scientifique ou de besoin d'accès à un environnement de recherche spécifique.

La procédure était matérialisée par un formulaire de demande, chaque demande faisait l'objet d'un avis de la CR. En amont de l'examen par la CR, les avis des directeurs d'unité d'origine et de destination, ainsi que des directeurs des composantes d'origine et de destination (si différentes) étaient recueillis. La décision de changement d'affectation était signée par le VP recherche et valorisation.

Sur 2017-2019, une petite dizaine de demandes était examinée chaque année par la CR.

Pour quelles raisons identifier les changements d'unités de recherche ?

Connaissance des effectifs des unités de recherche de l'UPSaclay.

Le suivi des changements d'affectation peut alimenter la conférence RH UPSaclay, et aider à la définition des besoins en recrutement sur les unités de recherche.

La connaissance des effectifs est par ailleurs indispensable si l'attribution de moyens aux unités est conditionnée à leurs effectifs.

Appréciation des conditions dans lesquelles l'activité de recherche des EC UPSaclay s'exerce

L'examen des demandes de changement d'affectation permet de s'assurer que les conditions dans lesquelles les changements d'unité de recherche se font sont correctes, en particulier pour l'intégration de l'EC dans l'unité de recherche de destination.

Prise en compte administrative du nouveau rattachement, notamment :

- gestion des contrats de recherche et des actions de valorisation,
- gestion RH, notamment individuelle (notamment changement d'affectation dans le SI RH),
- formation doctorale (notamment changement de l'affectation dans le SI ADUM),

- rattachements à différents collèges électoraux,
- déclenchement de la procédure d'accueil spécifique dans l'unité de recherche de destination (badge, ouverture de services numériques spécifiques, procédure ZRR...),

Périmètre des changements d'affectation concernés par une procédure UPSaclay

La procédure de gestion des changements d'affectation des EC doit concerner le périmètre des composantes de l'UPSaclay, c'est-à-dire lorsque l'UPSaclay a une responsabilité soit en tant qu'employeur de l'EC quelle que soit l'unité de recherche de destination, soit en tant que tutelle de l'unité de recherche de destination lorsque l'EC n'est pas un personnel de l'UPSaclay.

La CR est impliquée dans la procédure pour :

- Définir le cadre général du dispositif et valider la procédure de mise en œuvre.
- Examiner les demandes individuelles concernant les EC de l'UPSaclay pour avis avant la prise de décision.
- Suivre les mobilités d'EC hors UPSaclay vers des unités de recherche rattachées aux composantes.

Logique de responsabilité de l'UPSaclay en tant qu'employeur

Personnel demandeur	Rattachement de l'unité de recherche	
	Origine	Destination
Enseignant-Chercheur (EC) UPSaclay	Faculté	Faculté (intra- ou inter-)
	Faculté	Etablissement-composante
	Faculté	Université membre associée ou ONR
	Faculté	hors UPSaclay

La CR examine chaque demande individuelle en vue d'émettre un avis, destiné à la présidence de l'UPSaclay, qui arrête le changement d'affectation.

Période à laquelle le changement est effectué

Les changements d'unité de recherche qui interviennent en cours de contrat quinquennal sont examinés individuellement, sur la base d'une demande faite par l'EC.

Les changements d'unité de recherche qui interviennent lors du renouvellement du contrat quinquennal sont examinés collectivement au moment où les projets d'unité de recherche pour le quinquennal suivant sont examinés et validés au sein de l'établissement. Il appartiendra donc aux directeurs des unités de recherche de présenter explicitement les mobilités qui sont prévues.

Logique de responsabilité de l'UPSaclay en tant que tutelle des unités de recherche

Personnel demandeur	Rattachement unité de recherche
	Destination
EC établissement-composante	Faculté
EC Université membre associée	Faculté
EC hors UPSaclay	Faculté

Un bilan des mobilités d'EC hors UPSaclay vers des unités de recherche rattachées aux composantes de l'UPSaclay est présenté chaque année à la CR. Il n'y a pas d'examen des demandes individuelles par la CR dans ce cas de figure.

Demandes émanant d'EC UPSaclay – Acteurs impliqués en amont de l'examen par la CR

Directeurs des unités de recherche d'origine et de destination

Les directeurs d'unité de recherche d'origine et de destination émettent un avis sur les demandes, portant sur les aspects scientifiques de la demande, mais également sur les conditions matérielles pour l'exercice du travail de recherche de l'EC dans l'unité de recherche de destination, ainsi qu'en ce qui concerne les partenariats en recherche (collaborations en cours, contrats de recherche) et la valorisation des résultats.

Tutelles / composantes de rattachement des unités de recherche d'origine et de destination

Les composantes de rattachement de l'unité de recherche d'origine et/ou de destination, ou les établissements exerçant la tutelle sur l'unité de recherche de destination lorsque celle-ci n'est pas rattachée à une composante, émettent un avis sur les demandes, après les directeurs d'unité de recherche.

Demandes émanant d'EC UPSaclay – Procédure

- L'EC renseigne le formulaire de demande
- L'EC recueille l'avis des directeurs d'unité de recherche d'origine et de destination
- L'EC transmet son dossier à la DiReV (pôle Administration de la Recherche et Services Transverses)
- La DiReV recueille l'avis des composantes et/ou établissements concernés
- La DiReV transmet le dossier au VP Recherche & Valorisation pour examen par la CR
- La DiReV s'assure que le dossier est signé par la présidence (décision)
- La DiReV transmet une copie de la décision à l'EC demandeur, aux directeurs d'unité de recherche concernés, aux composantes et/ou établissements concernés
- La DiReV s'assure de la réalisation des opérations qui s'avèreraient nécessaires consécutivement au changement d'unité, notamment :
 - l'établissement d'une convention de collaboration scientifique avec accueil dans le cas où l'unité de destination n'est pas rattachée à une composante,
 - les opérations de transfert de contrats de recherche ou d'éléments relatifs à la valorisation des résultats de recherche.

NB. Il appartiendra aux unités de recherche et/ou aux composantes d'informer les graduate schools concernées du changement d'unité de recherche qui a été effectué.

Demandes émanant d'EC UPSaclay – Eléments constitutifs d'une demande de changement d'affectation

Les éléments suivants seront à renseigner dans le formulaire de demande :

- Eléments nominatifs sur le demandeur (nom / prénom / email / téléphone, statut...).
- Date du changement d'affectation.
- Identification des unités de recherche d'origine et de destination.
- Identification des structures de rattachement des unités d'origine et de destination.
- Motivation de la demande – par le demandeur.
- Référencement des contrats de recherche et partenariats et des opérations de valorisation en cours dans lesquels le demandeur est impliqué (pour anticiper la gestion d'un éventuel transfert de certains contrats).
- Référencement des personnels encadrés par le demandeur, notamment les personnels contractuels (chercheurs en CDD, doctorants, apprentis, stagiaires...).
- Mention d'éventuelles contraintes spécifiques liées au changement d'unité de recherche (par exemple déménagement d'instruments, gestion des échantillons, nécessité d'accès à des moyens spécifiques dans l'unité de recherche de destination...).
- Avis motivé des directeurs d'unité de recherche d'origine et de destination ; le formulaire mentionnera explicitement le fait que si le directeur de l'unité de recherche de destination donne un avis favorable, alors il s'engage à donner au demandeur les conditions matérielles nécessaires à l'exercice de son activité.
- Avis des composantes et/ou établissements auxquels les unités d'origine et de destination sont rattachées.

Après l'examen de la demande en CR, les éléments suivants seront apposés sur le formulaire :

- Avis de la CR.
- Signature de la présidence (décision).

Demandes d'EC hors UPSaclay pour un accueil dans une unité de recherche rattachée à une composante

Ces demandes seront gérées par la DiReV, sur demande de la direction de l'unité de recherche, et leur opportunité sera examinée par la vice-présidence recherche de l'UPSaclay après avis de l'unité, puisque *in fine* les conventions établies pour formaliser l'accueil devront être signées par la présidence de l'UPSaclay.

A noter que dans le cas où l'unité de recherche est une unité mixte, la demande pourra être gérée par la tutelle hors UPSaclay qui assure la gestion des partenariats, en application des accords de gestion qui auront été établis entre les tutelles.

Objet : Examen des demandes d'ADR

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses article L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les demandes d'autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR qui lui sont présentées ;
- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner les dossiers de demande d'autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR déposés par :
 - Madame BIZE Ariane
 - Madame DOUARD Véronique
 - Monsieur BASSET Julien (avec mentorat)
 - Monsieur KUMAR Rajeev (avec mentorat)

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux demandes d'autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR présentée par :

- Madame BIZE Ariane
- Madame DOUARD Véronique
- Monsieur BASSET Julien (avec mentorat)
- Monsieur KUMAR Rajeev (avec mentorat)

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : **31**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



T. DORÉ

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :

CR Paris-Saclay – D.IV-1

Publiée sur le site de l'Université le : 27/05/2020

Transmis au recteur le : 27/05/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Objet : Autorisation d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches de l'Université Paris-Saclay sans doctorat

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses article L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- **Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la politique de l'Université Paris-Saclay en matière d'habilitation à diriger des recherches, approuvée par la commission de la recherche du 6 avril 2020 ;
- **Considérant** que la commission de la recherche est appelée à donner un avis sur la proposition d'intégrer dans la politique de l'Université Paris-Saclay en matière d'habilitation à diriger des recherches une clause visant à exiger des candidats demandant une autorisation d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches de l'Université Paris-Saclay qu'ils soient titulaires d'un doctorat.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour l'intégration de la clause visant à exiger des candidats demandant une autorisation d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches de l'Université Paris-Saclay qu'ils soient titulaires d'un doctorat.

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : **31**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



T. DORÉ

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :

CR Paris-Saclay – D.IV-2

Publiée sur le site de l'Université le : 27/05/2020

Transmis au recteur le : 27/05/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Objet : Répartition des contrats doctoraux 2020

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses article L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, et notamment son article 8 ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le document relatif à la campagne 2020 d'admission des doctorants de l'Université Paris-Saclay ;
- **Considérant** que la commission de la recherche est appelée à examiner le programme 2020 de financement doctoral de l'Université Paris-Saclay (contrats 2020-2023).

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le programme 2020 de financement doctoral de l'Université Paris-Saclay (contrats 2020-2023).

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour :	27
Contre :	
Abstention :	4

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



T. DORÉ

Pièce jointe : campagne 2020 d'admission des doctorants de l'Université Paris-Saclay

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CR Paris-Saclay – D.VI-2 Publiée sur le site de l'Université le : 27/05/2020 Transmis au recteur le : 27/05/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	---



Campagne 2020 d'admission des doctorants

1 Contenu

2	Objet	1
3	Les objectifs et crit�res communs	2
3.1	Les objectifs affirm�s dans la charte du doctorat / dans la charte europ�enne et dans le cadre national pour l'admission de tous les doctorants	2
3.2	Le r�le des Jurys et des commissions d'admission	3
3.3	Les objectifs et crit�res d'�ligibilit� propres � ce concours	3
3.4	Ce qui est attendu des candidats et des candidates �ligibles, les crit�res d'�valuation	4
4	Les programmes de financement	5
4.1	Vue d'ensemble	5
4.2	Les contributions pr�visionnelles des op�rateurs pour 2020	6

2 Objet

Ce document constitue une **proposition** des composantes universitaires,  tablissements-composantes et universit s membres associ es de l'universit  Paris-Saclay pour la **r partition pr visionnelle**, entre les diff rentes  coles doctorales de l'universit  Paris-Saclay, de plus de **250** contrats doctoraux financ s par la subvention pour charge de service public des op rateurs ou sur leurs ressources propres.

Cette proposition de r partition pr visionnelle a  t   tablie dans la **continuit  des ann es pr c dentes** et a fait l'objet d'un avis favorable consultatif du conseil du coll ge doctoral en janvier 2020. Cette r partition a  t  diffus e en Janvier 2020, en soulignant son **caract re pr visionnel**, afin de permettre aux  coles doctorales de dimensionner leurs Jurys et aux chercheurs des  quipes de recherche d'estimer l'opportunit  de pr senter un sujet de th se lors de cette campagne. Le **r le des Jurys d'admission** et les **engagements pris en commun** sont  galement rappelés pour assurer le bon d roulement des concours.

La commission de la recherche du conseil acad mique de l'universit  Paris-Saclay est invit e   se prononcer sur la politique de recrutement des doctorants pour 2020 et sur la r partition propos e par l'universit  Paris-Saclay **au p rim tre employeur**, c'est- -dire les contrats doctoraux propos s au concours dans les  coles doctorales avec un financement par la subvention pour charge de service public de l'universit  Paris-Saclay.

3 Les objectifs et critères communs

3.1 Les objectifs affirmés dans la charte du doctorat ¹, dans la charte européenne ² et dans le cadre national ³ pour l'admission de tous les doctorants

→ Charte européenne de la recherche et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs

« Selection committees should bring together **diverse expertise and competences** and should have an **adequate gender balance** and, where appropriate and feasible, include members from different sectors (public and private) and disciplines, including from other countries and with relevant experience to assess the candidate. Whenever possible, a wide range of selection practices should be used, such as external **expert assessment** and **face-to-face interviews**. Members of **selection panels** should be adequately trained. »

→ Cadre national de la formation doctorale

« Les écoles doctorales mettent en œuvre une **politique d'admission des doctorants** en leur sein, fondée sur des **critères explicites et publics**, informent les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat. Elles participent à la recherche des financements, en **proposent l'attribution** afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions. »

→ Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay

Les composantes, les établissements-composantes, les universités membres associées et les organismes de recherche :

- › « se sont engagés à **mutualiser leurs moyens**, coordonner leurs capacités de recherche et leur potentiel d'encadrement, pour promouvoir, structurer et assurer la visibilité, d'une offre de formation doctorale de qualité ;
- › organisent un suivi de la mise en œuvre de la politique de formation doctorale commune ; s'assurent de la **transparence, de l'équité, de l'ouverture** de chacun des processus ;
- › organisent collectivement un **recrutement des doctorants et des doctorantes** qui soit transparent, ouvert, équitable et conduit selon des principes reconnus au niveau international, en particulier ceux énoncés dans la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le

¹ Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay : <https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/la-charte-du-doctorat>

² Charte européenne de la recherche et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs : <http://www.horizon2020.gouv.fr/cid96323/charte-europeenne-chercheur-code-conduite-pour-recrutement-des-chercheurs.html>

³ Cadre national de la formation doctorale : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=E6B58F28D75EC9A412F00E5D8B1B9EA2.tplgfr36s_2?idArticle=LEGIARTI000032588153&cidTexte=LEGITEXT000032588091&dateTexte=20180124

recrutement des chercheurs ;

- › recherchent **l'excellence** et encouragent **l'originalité** et la **prise de risque scientifique**, l'ouverture **internationale et interdisciplinaire** des projets doctoraux engagés ;
- › s'efforcent de prendre les mesures nécessaires pour développer et maintenir un environnement de recherche et une culture de travail propice et stimulante, dans les unités de recherche dont ils sont tutelles, afin que les doctorants soient **encadrés et suivis personnellement** et disposent des conditions nécessaires pour pouvoir mener à terme leurs projets doctoraux ;
- › œuvrent pour une **reconnaissance** de la période de formation doctorale comme une **expérience professionnelle valorisable** par les docteurs et docteures ; encouragent et soutiennent les initiatives visant à développer, améliorer et consolider les **perspectives de carrière** des docteurs et docteures, dans le secteur privé ou public, en France ou à l'international, pour l'ensemble des métiers de la recherche et de l'innovation, faisant appel à une expertise de haut niveau, et plus généralement pour toutes les activités qui font appel aux compétences développées lors de la formation doctorale. »

3.2 Le rôle des Jurys et des commissions d'admission

→ Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay

« La commission ou le jury d'admission en doctorat apprécie les **aptitudes à la recherche** de chaque candidat ou candidate, sa **compréhension du caractère novateur de son sujet de recherche**, sa capacité à le situer dans le **contexte scientifique** international et ses **qualités d'exposition**.

La commission ou le jury d'admission en doctorat se prononce sur la **capacité du candidat ou de la candidate à mener à bien son projet doctoral** dans les conditions prévues pour son déroulement, en particulier l'unité ou l'équipe de recherche d'accueil et la direction du projet doctoral.

La commission ou le jury d'admission en doctorat vérifie aussi si les **compétences et aptitudes linguistiques** du candidat ou de la candidate sont suffisantes pour permettre son intégration dans l'unité de recherche et le bon déroulement de ses travaux.

Lorsque le candidat ou la candidate ne dispose pas d'un diplôme conférant le grade master, la commission ou le jury indique si les compétences et diplômes acquis par le candidat peuvent justifier une dérogation à la condition de diplôme requise pour l'inscription en doctorat. »

3.3 Les objectifs et critères d'éligibilité propres à ce concours

En plus des objectifs généraux affirmés dans la charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay et la charte européenne qui s'appliquent à toutes les candidatures, quel que soit le financement envisagé, des objectifs complémentaires et des critères d'éligibilité spécifiques sont énoncés ci-après pour les contrats doctoraux financés sur la masse salariale de l'université Paris-Saclay, de ses composantes, établissements-composantes et universités membres associées (ou contrats MESRI), sur leurs ressources propres, ou par l'IDEX :

- › **Ouverture** : Les écoles doctorales devront **auditionner au minimum 2 candidats** par contrat doctoral mis au concours.

- › **Taux d'encadrement** : Une candidature ne sera pas éligible si le directeur de thèse pressenti, en obtenant un nouveau contrat, peut être mis en situation dérogatoire, pendant plus de 3 mois, sur le nombre maximum de doctorants ou le taux d'encadrement maximum fixé par l'école doctorale.
- › **Coordination des capacités de recherche et du potentiel d'encadrement** :
 - Une candidature ne sera éligible que si le directeur de thèse pressenti est membre d'une des équipes ou unités de recherche fédérées par l'école doctorale.
 - Lorsque des candidatures sont jugées équivalentes, les contrats doctoraux devront être attribués, de préférence, aux candidatures dont le directeur de thèse pressenti n'a pas obtenu un autre contrat doctoral la même année ou l'année précédente sur le même programme. Pour certaines écoles doctorales ou certaines composantes, établissements-composantes ou universités membres-associées, ceci constitue un critère d'éligibilité.
 - Ainsi, pour les contrats doctoraux apportés par l'ENS Paris-Saclay, un même directeur de thèse ne doit pas obtenir un contrat doctoral sur la subvention pour charge de service public et un contrat doctoral spécifique pour normalien dans la même année.
 - Les contrats doctoraux apportés par l'IDEX peuvent être attribués à des doctorants accueillis dans l'ensemble des unités de recherche de l'université Paris-Saclay.
 - Sauf exceptions ou cas particulier, les contrats doctoraux apportés par une composante, un établissement-composante, une université membre-associée ou un organisme de recherche sont destinés à des doctorants accueillis dans des unités de recherche dont celui-ci est tutelle.
 - Pour AgroParisTech, les contrats doctoraux affectés à l'école doctorale ABIES peuvent être attribués à des doctorants accueillis dans l'ensemble des unités de recherche de l'école doctorale ABIES.

3.4 Ce qui est attendu des candidats et des candidates éligibles, les critères d'évaluation

Le processus d'admission doit comporter les caractéristiques principales d'un recrutement de chercheur en début de carrière, ouvert, équitable et exigeant, conduit selon des procédures et avec des critères d'évaluation explicites et transparents, s'attachant à la fois :

- › au **parcours de formation** de chaque candidat, ses connaissances des concepts, des objets, des techniques et des méthodologies utilisées dans le domaine de recherche,
- › à ses **expériences de recherche** (en particulier le stage de recherche), et sa capacité à les présenter avec lucidité et maturité, ses éventuelles publications,
- › à la **qualité et à l'originalité de son projet** de recherche, à la solidité de la démarche envisagée et à la capacité du candidat à l'exposer de manière convaincante,
- › aux **compétences** et qualités personnelles du candidat, (par ex. motivation, autonomie, enthousiasme et dynamisme, engagement...),
- › à son intégration dans l'unité de recherche et aux **conditions d'encadrement**.

Concernant ce dernier aspect, nos enquêtes annuelles auprès des doctorants montrent une corrélation directe, quel que soit leur domaine de recherche, entre la **fréquence des rencontres** avec leurs encadrants et leur satisfaction quant aux conditions de déroulement de leur thèse. Il est donc attendu des candidats et des encadrants pressentis qu'ils s'engagent sur le principe de **rencontres régulières**, sauf exception, sur

une **base hebdomadaire**.

En ce qui concerne plus spécifiquement les auditions et le sujet de la thèse, chaque candidat devra avoir identifié les difficultés et les enjeux principaux de son sujet de recherche et ce qui peut en constituer l'**originalité** vis à vis du contexte **international**. L'**ambition**, la **prise de risque scientifique** et l'approche **interdisciplinaire** des sujets de recherche sont **encouragées**.

Lors des auditions, il est attendu que chaque candidat sache défendre son projet devant le Jury de l'école doctorale. Les aptitudes des candidats à synthétiser, structurer et exposer leur projet de manière convaincante sont importantes (capacité de synthèse d'informations complexes, maîtrise des outils de communication, gestion du temps et stress, aisance orale, enthousiasme et dynamisme). Chaque candidat doit savoir faire apprécier les enjeux et l'ambition de son projet, en démontrer la faisabilité et convaincre son auditoire de sa capacité à le mener à bien.

Pour cela, il devra, notamment, présenter :

- › la **démarche de recherche** qu'il compte suivre,
- › les **méthodes** qu'il compte utiliser,
- › les **étapes principales** du projet, et son inscription dans la durée du contrat de recherche,
- › les risques éventuels qu'il comporte etc.

Cet exercice permet à chaque doctorant de commencer son doctorat en ayant cerné les caractéristiques principales de son projet doctoral et en ayant déjà bénéficié d'un premier retour critique extérieur dès son admission.

4 Les programmes de financement

4.1 Vue d'ensemble

Pour l'année 2020, tout en préparant la suite, les programmes de financement doctoraux restent dans la continuité des programmes des années précédentes c'est-à-dire :

- › les contrats doctoraux « blancs » financés par la subvention pour charge de service public, les cas échéant sur les ressources propres des opérateurs, destinés à soutenir des projets doctoraux dans le champ scientifique des écoles doctorales et à leurs interfaces,
- › les contrats doctoraux « handicap »,
- › les financements destinés à soutenir la mise en place de cotutelles internationales de thèse ADI 2020,

A ces programmes déjà existants, s'ajoute en 2020, le programme UDOPIA, qui a été sélectionné par l'ANR afin de cofinancer jusqu'à 30 projets doctoraux en intelligence artificielle débutant en 2020 2021 et 2022.

4.2 Les contributions prévisionnelles des opérateurs pour 2020

→ Programme « handicap »,

Depuis 2016, le programme « handicap » est soutenu par l'IDEX Paris-Saclay à hauteur de **2** contrats doctoraux par an afin de pouvoir soutenir **4** projets doctoraux de candidats handicapés. Ce programme s'inscrit dans le programme « handicap » du ministère qui prévoit que les établissements financent 1 contrat doctoral pour chaque contrat doctoral financé par le programme handicap du ministère.

→ Programme « ADI 2020 »,

Le plan stratégique de l'IDEX Paris-Saclay a convenu de financer en 2019 et en 2020 le programme ADI (action doctorale internationale) pour soutenir au moins 30 nouveaux projets doctoraux en cotutelle internationale de thèse chaque année (équivalent à 15 équivalents temps plein de contrat doctoral). Les doctorants, intégrés au programme, qui séjourneront au minimum 12 mois à l'université Paris-Saclay et au minimum 12 mois dans l'université partenaire étrangère.

Ce financement sera utilisé principalement pour le cofinancement de la rémunération des doctorants lauréats, avec les universités partenaires étrangères ou sur la base d'autres programmes de soutien aux cotutelles internationales de thèses. Une part du budget sera consacré au financement de leur mobilité internationale ou de celle de leurs encadrants ou pour le défraiement des déplacements internationaux des membres des Jurys de soutenance, à hauteur de 5000€ maximum par projet.

→ Programme « UDOPIA »,

L'université Paris-Saclay et ses partenaires dans le cadre du projet UDOPIA sélectionné par l'ANR fin Avril, se sont engagés à cofinancer le programme doctoral UDOPIA en Intelligence Artificielle afin de recruter et de financer au moins 30 doctorants, intégrés au programme, qui commenceront leur doctorat en 2020, 2021 et 2022, soit 10 nouveaux projets par an.

Le cofinancement se fait sur la base des contrats doctoraux financés sur la dotation pour charge de service public (contrats doctoraux MESRI). Les directeurs de thèse qui proposent un projet qui peut entrer dans le champ du programme doctorale en intelligence artificielle UDOPIA sont invités à sélectionner deux sources de financement lors de la proposition de thèse dans Adum : le « programme UDOPIA » et « concours d'accès aux contrats doctoraux des établissements d'enseignement supérieur ».

Le candidat ou la candidate devra avoir passé une audition et reçu un avis favorable sur son projet par l'école doctorale. Les sujets des candidats retenus par les écoles doctorales seront évalués par des experts de l'intelligence artificielle. L'interclassement sera fait lors d'un Jury se tenant le 23 juin.

→ Programmes blancs financés par la subvention pour charge de service public des établissements d'enseignement supérieur

› Programmes blancs du secteur sciences et Ingénierie

Ecoles doctorales	TOTAL	Opérateurs					
		Faculté des Sciences	Faculté des sports	UVSQ	UEVE	ENS Paris-Saclay	CentraleSupélec
	140	105	3	10	8	5	9
n°127 : astronomie et astrophysique d'Ile-de-France (AAIF)	4	3		1			
n°564 : physique de l'Ile-de-France (PIF)	9	9					
n°572 : ondes et matières (EDOM)	12	12					
n°576 : particules hadrons énergie et noyau : instrumentation, image, cosmos et simulation (Pheniics)	15	15					
n°566 : sciences du sport, de la motricité et du mouvement humain (SSMMH)	3		3				
n°129 : sciences de l'environnement d'Ile-de-France (SEIF)	3			3			
n°571 : sciences chimiques : molécules, matériaux, instrumentation et biosystèmes (2MIB)	22	19		1	2		
n°574 : mathématiques Hadamard (EDMH)	12	9		1	1	1	
n°573 : interfaces : matériaux, systèmes, usages (Interfaces)	5			1			4
n°579 : sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences (SMEMAG)	12	5		1	1	2	3
n°575 : electrical, optical, bio-physics and engineering (EOBE)	17	15				1	1
n°580 : sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)	26	18		2	4	1	1

› Programmes blancs du secteur sciences de la vie et de la santé

Ecoles doctorales	Opérateurs						
	TOTAL	Faculté des Sciences	Faculté de médecine	Faculté de pharmacie	UVSQ	UEVE	AgroParisTech
	87	20	31	17	5	8	6
n°581 : agriculture, alimentation, biologie, environnement et santé (ABIES)	8	2					6
n°567 : sciences du végétal : du gène à l'écosystème (SDV)	9	9					
n°568 : signalisations et réseaux intégratifs en biologie (Biosigne)	9		9				
n°582 : cancérologie : biologie - médecine - santé (CBMS)	14		14				
n°577 : structure et dynamique des systèmes vivants (SDSV)	18	9			2	7	
n°569 : Innovation thérapeutique : du fondamental à l'appliquée (ITFA)	19			17	1	1	
n°570 : santé publique (EDSP)	10		8		2		

› Programmes blancs du secteur sciences de la société et humanités

L'école doctorale SHS existante est accréditée jusqu'au 31/08/2020. Les deux nouvelles écoles doctorales DEM et SSH débutent leur accréditation à partir du 1^{er} septembre, leurs conseils ne sont donc pas encore installés.

Dans cette année de transition, l'école doctorale SHS affichera les sujets via les interfaces de candidatures des futures écoles doctorales. En revanche, l'organisation des Jurys et la répartition des contrats doctoraux entre les deux écoles doctorales restent dans la continuité de l'année précédente, en particulier la répartition entre les futures écoles doctorales, n'est qu'indicative.

Ecoles doctorales	TOTAL	Opérateurs				
		Faculté de droit, économie et gestion	Faculté des Sciences	ENS Paris-Saclay	UVSQ	UEVE
	19	6.5	0.5	1	6	5
n°578 > Droit économie et Management (DEM)	19	6.5		1	2	5
n°578 > Sciences sociales et humanités (SSH)			0.5		4	

› Contrats « bonus »,

Quelques contrats doctoraux seront affectés à l'issue des auditions des Jurys des écoles doctorales, aux candidats qui souhaitent rejoindre des unités de recherche relevant des composantes, des établissements composantes ou des universités membres associées listés ci-dessous et qui seront les mieux placés sur les listes complémentaires des Jurys des diverses écoles doctorales ou du programme UDOPIA.

› Ces contrats « bonus » seront affectés par :

- ENS Paris-Saclay : 4 contrat doctoraux
- UEVE : 2 contrats doctoraux
- **UPSaclay** : 3 contrats doctoraux (disponibilité à confirmer – incertitude vis-à-vis de l'ancien programme de cotutelle de UPSud, qui a continué de fonctionner en parallèle du programme ADI et ne faisait pas l'objet d'un suivi au niveau du collège doctoral. Cet appel utilisait le support financier de 3 contrats doctoraux et sur lequel, pour le moment, reste une incertitude sur la disponibilité pour 2020)

Année 2020

COLLEGE DOCTORAL DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

NOTE REDIGEE PAR S. POMMIER, JANVIER

Les notes



2020 | n°1

**Campagne 2020 d'admission
des doctorants**

**université
PARIS-SACLAY**

1 Contenu

2	Introduction	2
3	Les objectifs et critères communs	3
3.1	Les objectifs affirmés dans la charte du doctorat / dans la charte européenne et dans le cadre national pour l'admission de tous les doctorants	3
3.2	Le rôle des Jurys et des commissions d'admission	4
3.3	Les objectifs et critères d'éligibilité propres à ce concours	4
3.4	Ce qui est attendu des candidats et des candidates éligibles, les critères d'évaluation	5
3.5	Modalités communes	6
4	Les programmes de financement	7
4.1	Avertissement	7
4.2	Les programmes – vue d'ensemble	7
4.3	Les contributions prévisionnelles des opérateurs pour 2020	7
5	Ecole doctorales	13
5.1	N°566 SSMMH, Sciences du sport, de la motricité et du mouvement humain	13
5.2	N°567 SEVE, Sciences du végétal : du gène à l'écosystème	15
5.3	N°568 BIOSIGNE, Signalisations et réseaux intégratifs en biologie	17
5.4	N°569 ITFA, Innovation thérapeutique : du fondamental à l'appliqué	22
5.5	N°570 EDSP, Santé publique	24
5.6	N°571 2MIB, Sciences chimiques : molécules, matériaux, instrumentation et biosystèmes	26
5.7	N°572 EDOM, Ondes et matières	28
5.8	N°573 INTERFACES, Interfaces : Matériaux, Systèmes, Usages	31
5.9	N°574 EDMH, Mathématiques Hadamard	33
5.10	N°575 EOB, Electrical, optical, bio-physics and engineering	34
5.11	N°576 PHENIICS, Particules hadrons énergie et noyau : instrumentation, image, cosmos et simulation	37
5.12	N°577 SDSV, Structure et dynamique des systèmes vivants	38
5.13	N°578 SHS, Sciences de l'Homme et de la Société	41
5.14	N°579 Smemag, Sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences	45
5.15	N°580 STIC, Sciences et technologies de l'information et de la communication	48
5.16	N°581 ABIES, Agriculture, alimentation, biologie, environnement et santé	50
5.17	N°582 CBMS, Cancérologie : biologie - médecine - santé	52
5.18	N°127 AAIF, Astronomie et astrophysique d'Ile-de-France	55
5.19	N°129 SEIF, Sciences de l'environnement d'Ile-de-France	57
5.20	N°564 PIF, Physique en Ile-de-France	59

2 Introduction

La **charte du doctorat** de l'université Paris-Saclay déclare que l'admission en doctorat est fondée sur des critères explicites et publics et conduite selon des procédures transparentes, ouvertes et équitables, appliquant des principes reconnus au niveau international, en particulier ceux énoncés dans la **charte européenne du chercheur** et le **code européen de conduite pour le recrutement des chercheurs**.

L'objet du présent document est de mettre en œuvre cet engagement en communiquant chaque année, les **critères d'éligibilité et d'évaluation** des candidatures à un contrat doctoral, qu'ils soient communs à toutes les écoles doctorales ou spécifiques à une école doctorale ou à un programme de financement.

Ce document rappelle également le **rôle des Jurys d'admission** et les engagements pris en commun pour bon déroulement des concours. Il est attendu des membres des Jurys d'admission qu'ils prennent tous connaissance du chapitre sur les objectifs et critères communs et du chapitre consacré à l'école doctorale dans laquelle ils interviennent.

Les **objectifs** des différents programmes de financement, le **calendrier et les modalités** des programmes transverses (Handicap, International, Intelligence artificielle) et de la campagne de recrutement de chaque école doctorale sont également annoncés pour assurer la meilleure ouverture possible et permettre à tous les candidats de s'organiser bien en amont. Les candidats sont par ailleurs invités à consulter le bilan de la précédente campagne d'admission et à lire le rapport du directeur de l'école doctorale qu'ils souhaitent rejoindre sur le déroulement des auditions et les résultats du concours.

Ce document présente également une **proposition** des composantes universitaires, établissements-composantes et universités membres associées de l'université Paris-Saclay pour la **répartition prévisionnelle**, entre les différentes écoles doctorales de l'université Paris-Saclay, de plus de **250 contrats doctoraux**¹ financés par la subvention pour charge de service public des opérateurs ou sur leurs ressources propres.

Cette proposition de répartition prévisionnelle a été établie dans la **continuité des années précédentes** et a fait l'objet d'un avis favorable consultatif du conseil du collège doctoral en janvier 2020. Cette répartition, dont le **caractère prévisionnel doit être souligné**, est publiée afin de permettre aux écoles doctorales de dimensionner leurs Jurys et aux chercheurs d'évaluer l'opportunité de présenter un sujet de thèse lors de cette campagne.

Cette proposition doit être présentée, après les élections et avant les auditions des candidats, aux instances décisionnaires sur ce sujet, c'est-à-dire à la commission de la recherche du conseil académique de l'université Paris-Saclay, ainsi qu'aux instances compétentes des établissements-composantes et des universités membres associées, afin de fixer le nombre effectif (*susceptible d'être différent de ce qui est indiqué dans ce document*) par école doctorale de contrats doctoraux ouverts pour la campagne 2020. A l'issue du concours, un bilan sera établi, sur le même modèle que ce qui a été fait les années précédente et sera transmis aux instances de l'Université Paris-Saclay et diffusé largement.

¹ [Le cadre national du contrat doctoral \(rémunération, statut...\) : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid76053/le-financement-doctoral.html#contrat-doctoral](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid76053/le-financement-doctoral.html#contrat-doctoral)

3 Les objectifs et critères communs

3.1 Les objectifs affirmés dans la charte du doctorat ², dans la charte européenne ³ et dans le cadre national ⁴ pour l'admission de tous les doctorants

→ Charte européenne de la recherche et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs

« Selection committees should bring together **diverse expertise and competences** and should have an **adequate gender balance** and, where appropriate and feasible, include members from different sectors (public and private) and disciplines, including from other countries and with relevant experience to assess the candidate. Whenever possible, a wide range of selection practices should be used, such as external **expert assessment** and **face-to-face interviews**. Members of **selection panels** should be adequately trained. »

→ Cadre national de la formation doctorale

« Les écoles doctorales mettent en œuvre une **politique d'admission des doctorants** en leur sein, fondée sur des **critères explicites et publics**, informent les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat. Elles participent à la recherche des financements, en **proposent l'attribution** afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions. »

→ Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay

Les composantes, les établissements-composantes, les universités membres associées et les organismes de recherche :

- › « se sont engagés à **mutualiser leurs moyens**, coordonner leurs capacités de recherche et leur potentiel d'encadrement, pour promouvoir, structurer et assurer la visibilité, d'une offre de formation doctorale de qualité ;
- › organisent un suivi de la mise en œuvre de la politique de formation doctorale commune ; s'assurent de la **transparence, de l'équité, de l'ouverture** de chacun des processus ;
- › organisent collectivement un **recrutement des doctorants et des doctorantes** qui soit transparent, ouvert, équitable et conduit selon des principes reconnus au niveau international, en particulier ceux énoncés dans la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le

² Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay : <https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/la-charte-du-doctorat>

³ Charte européenne de la recherche et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs : <http://www.horizon2020.gouv.fr/cid96323/charte-europeenne-chercheur-code-conduite-pour-recrutement-des-chercheurs.html>

⁴ Cadre national de la formation doctorale : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=E6B58F28D75EC9A412F00E5D8B1B9EA2.tplgfr36s_2?idArticle=LEGIARTI000032588153&cidTexte=LEGITEXT000032588091&dateTexte=20180124

recrutement des chercheurs ;

- › recherchent **l'excellence** et encouragent **l'originalité** et la **prise de risque scientifique**, l'ouverture **internationale et interdisciplinaire** des projets doctoraux engagés ;
- › s'efforcent de prendre les mesures nécessaires pour développer et maintenir un environnement de recherche et une culture de travail propice et stimulante, dans les unités de recherche dont ils sont tutelles, afin que les doctorants soient **encadrés et suivis personnellement** et disposent des conditions nécessaires pour pouvoir mener à terme leurs projets doctoraux ;
- › œuvrent pour une **reconnaissance** de la période de formation doctorale comme une **expérience professionnelle valorisable** par les docteurs et docteures ; encouragent et soutiennent les initiatives visant à développer, améliorer et consolider les **perspectives de carrière** des docteurs et docteures, dans le secteur privé ou public, en France ou à l'international, pour l'ensemble des métiers de la recherche et de l'innovation, faisant appel à une expertise de haut niveau, et plus généralement pour toutes les activités qui font appel aux compétences développées lors de la formation doctorale. »

3.2 Le rôle des Jurys et des commissions d'admission

→ Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay

« La commission ou le jury d'admission en doctorat apprécie les **aptitudes à la recherche** de chaque candidat ou candidate, sa **compréhension du caractère novateur de son sujet de recherche**, sa capacité à le situer dans le **contexte scientifique** international et ses **qualités d'exposition**.

La commission ou le jury d'admission en doctorat se prononce sur la **capacité du candidat ou de la candidate à mener à bien son projet doctoral** dans les conditions prévues pour son déroulement, en particulier l'unité ou l'équipe de recherche d'accueil et la direction du projet doctoral.

La commission ou le jury d'admission en doctorat vérifie aussi si les **compétences et aptitudes linguistiques** du candidat ou de la candidate sont suffisantes pour permettre son intégration dans l'unité de recherche et le bon déroulement de ses travaux.

Lorsque le candidat ou la candidate ne dispose pas d'un diplôme conférant le grade master, la commission ou le jury indique si les compétences et diplômes acquis par le candidat peuvent justifier une dérogation à la condition de diplôme requise pour l'inscription en doctorat. »

3.3 Les objectifs et critères d'éligibilité propres à ce concours

En plus des objectifs généraux affirmés dans la charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay et la charte européenne qui s'appliquent à toutes les candidatures, quel que soit le financement envisagé, des objectifs complémentaires et des critères d'éligibilité spécifiques sont énoncés ci-après pour les contrats doctoraux financés sur la masse salariale de l'université Paris-Saclay, de ses composantes, établissements-composantes et universités membres associées (ou contrats MESRI), sur leurs ressources propres, ou par l'IDEX :

- › **Ouverture** : Les écoles doctorales devront **auditionner au minimum 2 candidats** par contrat doctoral mis au concours.

- › **Taux d'encadrement** : Une candidature ne sera pas éligible si le directeur de thèse pressenti, en obtenant un nouveau contrat, peut être mis en situation dérogatoire, pendant plus de 3 mois, sur le nombre maximum de doctorants ou le taux d'encadrement maximum fixé par l'école doctorale.
- › **Coordination des capacités de recherche et du potentiel d'encadrement** :
 - Une candidature ne sera éligible que si le directeur de thèse pressenti est membre d'une des équipes ou unités de recherche fédérées par l'école doctorale.
 - Lorsque des candidatures sont jugées équivalentes, les contrats doctoraux devront être attribués, de préférence, aux candidatures dont le directeur de thèse pressenti n'a pas obtenu un autre contrat doctoral la même année ou l'année précédente sur le même programme. Pour certaines écoles doctorales ou certaines composantes, établissements-composantes ou universités membres-associées, ceci constitue un critère d'éligibilité.
 - Ainsi, pour les contrats doctoraux apportés par l'ENS Paris-Saclay, un même directeur de thèse ne doit pas obtenir un contrat doctoral sur la subvention pour charge de service public et un contrat doctoral spécifique pour normalien dans la même année.
 - Les contrats doctoraux apportés par l'IDEX peuvent être attribués à des doctorants accueillis dans l'ensemble des unités de recherche de l'université Paris-Saclay.
 - Sauf exceptions ou cas particulier, les contrats doctoraux apportés par une composante, un établissement-composante, une université membre-associée ou un organisme de recherche sont destinés à des doctorants accueillis dans des unités de recherche dont celui-ci est tutelle.
 - Pour AgroParisTech, les contrats doctoraux affectés à l'école doctorale ABIES peuvent être attribués à des doctorants accueillis dans l'ensemble des unités de recherche de l'école doctorale ABIES.

3.4 Ce qui est attendu des candidats et des candidates éligibles, les critères d'évaluation

Le processus d'admission doit comporter les caractéristiques principales d'un recrutement de chercheur en début de carrière, ouvert, équitable et exigeant, conduit selon des procédures et avec des critères d'évaluation explicites et transparents, s'attachant à la fois :

- › au **parcours de formation** de chaque candidat, ses connaissances des concepts, des objets, des techniques et des méthodologies utilisées dans le domaine de recherche,
- › à ses **expériences de recherche** (en particulier le stage de recherche), et sa capacité à les présenter avec lucidité et maturité, ses éventuelles publications,
- › à la **qualité et à l'originalité de son projet** de recherche, à la solidité de la démarche envisagée et à la capacité du candidat à l'exposer de manière convaincante,
- › aux **compétences** et qualités personnelles du candidat, (par ex. motivation, autonomie, enthousiasme et dynamisme, engagement...),
- › à son intégration dans l'unité de recherche et aux **conditions d'encadrement**.

Concernant ce dernier aspect, nos enquêtes annuelles auprès des doctorants montrent une corrélation directe, quel que soit leur domaine de recherche, entre la **fréquence des rencontres** avec leurs encadrants et leur satisfaction quant aux conditions de déroulement de leur thèse. Il est donc attendu des candidats et des encadrants pressentis qu'ils s'engagent sur le principe de **rencontres régulières**, sauf exception, sur

une **base hebdomadaire**.

En ce qui concerne plus spécifiquement les auditions et le sujet de la thèse, chaque candidat devra avoir identifié les difficultés et les enjeux principaux de son sujet de recherche et ce qui peut en constituer l'**originalité** vis à vis du contexte **international**. L'**ambition**, la **prise de risque scientifique** et l'approche **interdisciplinaire** des sujets de recherche sont **encouragées**.

Lors des auditions, il est attendu que chaque candidat sache défendre son projet devant le Jury de l'école doctorale. Les aptitudes des candidats à synthétiser, structurer et exposer leur projet de manière convaincante sont importantes (capacité de synthèse d'informations complexes, maîtrise des outils de communication, gestion du temps et stress, aisance orale, enthousiasme et dynamisme). Chaque candidat doit savoir faire apprécier les enjeux et l'ambition de son projet, en démontrer la faisabilité et convaincre son auditoire de sa capacité à le mener à bien.

Pour cela, il devra, notamment, présenter :

- › la **démarche de recherche** qu'il compte suivre,
- › les **méthodes** qu'il compte utiliser,
- › les **étapes principales** du projet, et son inscription dans la durée du contrat de recherche,
- › les risques éventuels qu'il comporte etc.

Cet exercice permet à chaque doctorant de commencer son doctorat en ayant cerné les caractéristiques principales de son projet doctoral et en ayant déjà bénéficié d'un premier retour critique extérieur dès son admission.

3.5 Modalités communes

Sauf pour les écoles doctorales PIF, EDMH, AAIF vous trouverez l'offre de projets doctoraux sur le lien ci-après : <http://www.adum.fr/psaclay/pt> .

Pour toutes les écoles doctorales la présentation de leur projet doctoral par les candidats et la réponse aux questions pourra être faite en français ou en anglais.

Sauf pour les écoles doctorales ABIES, BIOSIGNE et CBMS, la présentation et la réponse aux questions pourra se faire en visioconférence. Mais dans tous les cas, la visioconférence n'est pas conseillée aux candidats et les candidats devront avoir pris contact avec l'école doctorale bien en amont et avoir testé la faisabilité d'une audition dans ces conditions et la qualité de la connexion.

Sauf pour les écoles doctorales ABIES et SSH, il est attendu des candidats qu'ils s'appuient sur un support visuel pour leur présentation. Vérifiez auprès de votre école doctorale quels sont les formats admis pour le support de votre présentation.

4 Les programmes de financement

4.1 Avertissement

La proposition de répartition prévisionnelle pour l'année 2020 a été établie dans la continuité des années précédentes et a fait l'objet d'un avis favorable consultatif du conseil du collège doctoral en janvier 2020.

Cette proposition doit être présentée, après les élections et avant les auditions des candidats, aux instances décisionnaires sur ce sujet, c'est-à-dire à la commission de la recherche du conseil académique de l'université Paris-Saclay, ainsi qu'aux instances compétentes des établissements-composantes et des universités membres associées, afin de fixer le nombre effectif (susceptible d'être différent de ce qui est indiqué dans ce document) par école doctorale de contrats doctoraux ouverts pour la campagne 2020.

4.2 Les programmes – vue d'ensemble

Pour l'année 2020, tout en préparant la suite, les programmes de financement doctoraux restent dans la continuité des programmes des années précédentes c'est-à-dire :

- › les contrats doctoraux « blancs » financés par la subvention pour charge de service public, les cas échéant sur les ressources propres des opérateurs, destinés à soutenir des projets doctoraux dans le champ scientifique des écoles doctorales et à leurs interfaces,
- › les contrats doctoraux « handicap »,
- › les financements destinés à soutenir la mise en place de cotutelles internationales de thèse ADI 2020,
- › à ces programmes déjà existants, s'ajoute en 2020, le programme UDOPIA, qui a fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'ANR afin de cofinancer jusqu'à 50 projets doctoraux en intelligence artificielle, déjà engagés ou à venir, pour les années 2019, 2020 et 2021.

4.3 Les contributions prévisionnelles des opérateurs pour 2020

→ Programme « handicap »,

Depuis 2016, le programme « handicap » est soutenu par l'IDEX Paris-Saclay à hauteur de **2** contrats doctoraux par an afin de pouvoir soutenir **4** projets doctoraux de candidats handicapés. Ce programme s'inscrit dans le programme « handicap » du ministère qui prévoit que les établissements financent 1 contrat doctoral pour chaque contrat doctoral financé par le programme handicap du ministère.

Les détails sur la procédure de candidature et le calendrier sont disponibles sur le site web de l'université Paris-Saclay dans la rubrique dédiée aux financements doctoraux.

- › <https://www.universite-paris-saclay.fr/research/avant/financements#Handicap>

→ Programme « ADI 2020 »,

En 2018, l'**IDEX Paris-Saclay** a soutenu un programme expérimental Action Doctorale Internationale (ADI) qui a permis d'engager 12 projets doctoraux, tous cofinancés, dans le cadre de cotutelles internationales de thèse. Ce programme avait été doté d'un financement dédié à la mobilité et à l'accompagnement des projets doctoraux et d'un financement dédié à la rémunération des doctorants (équivalent à 6 équivalents temps plein de contrat doctoral).

Compte tenu du résultat positif de ce premier appel à projets, le plan stratégique de l'**IDEX Paris-Saclay** a convenu de financer en 2019 et en 2020 le programme ADI (action doctorale internationale) pour soutenir au moins 30 projets doctoraux en cotutelle internationale de thèse chaque année (équivalent à 15 équivalents temps plein de contrat doctoral).

En **2020**, le programme **ADI 2020** devrait ainsi être doté d'un montant prévisionnel de **1929 k€** afin de recruter et de financer environ 30 doctorants, intégrés au programme, qui séjourneront au minimum 12 mois à l'université Paris-Saclay et au minimum 12 mois dans l'université partenaire étrangère entre octobre 2020 et septembre 2023.

Ce financement sera utilisé principalement pour le cofinancement de la rémunération des doctorants lauréats, avec les universités partenaires étrangères ou d'autres programmes de soutien aux cotutelles internationales de thèses. Une part du budget sera consacré au financement de leur mobilité internationale ou de celle de leurs encadrants ou pour le défraiement des déplacements internationaux des membres des Jurys de soutenance, à hauteur de 5000€ maximum par projet.

Pour candidater au programme ADI 2020 le candidat ou la candidate devra avoir passé avec succès les étapes d'admission en doctorat de l'Université Paris-Saclay, comme de l'établissement partenaire étranger. Le dossier devra comprendre une attestation d'admissibilité, **le cas échéant sous réserve de succès à cet appel à projet**, pour chacun des deux établissements. Pour l'université Paris-Saclay, le candidat ou la candidate devra avoir passé une audition et reçu un avis favorable sur son projet de l'école doctorale.

De plus, la demande de convention de cotutelle internationale de thèse devra avoir été déposée sur l'interface en ligne de l'Université Paris-Saclay. Pour mémoire, cette convention devra avoir été signée par toutes les parties concernées avant la fin de la 1ère année de doctorat.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sur **l'interface de candidature du programme ADI**, avant le **16 juin 2020** à minuit.

Le Jury se tiendra le **23 juin 2020** après midi et regroupera des membres des directions des relations internationales et du collège doctoral de l'université Paris-Saclay et en particulier le responsable de l'axe international du collège doctoral, des directeurs d'écoles doctorales des trois grands secteurs, sciences et ingénierie, science de la vie et de la santé, sciences de la société et humanités, des représentants recherche des composantes, des établissements composantes, des universités membres associées et des organismes de recherche.

→ Programme « UDOPIA »,

L'université Paris-Saclay et ses partenaires dans le cadre du projet UDOPIA, déposé auprès de l'ANR en septembre 2019, se sont engagés à cofinancer le programme doctoral UDOPIA en Intelligence Artificielle à hauteur de **3700 k€** (cf. annexe), afin de recruter et de financer entre 25 et 50 doctorants, intégrés au programme, qui auront commencé leur doctorat en 2019, 2020 et 2021. Le cofinancement du programme par l'ANR, permettant d'aller au-delà de 25 doctorants et potentiellement jusqu'à 50 doctorants, n'est pas acquis à ce jour, le Jury de l'ANR ne s'étant pas encore tenu. Le programme est soutenu :

- > d'une part   partir des contrats doctoraux des  coles doctorales, au niveau pr visionnel de **8** contrats doctoraux pour 2020, apport s comme suit (ces contrats sont int gr s aux nombres de contrats par  cole doctorale dans les tableaux ci-apr s):
 - Facult  des Sciences d'Orsay : 4 contrats doctoraux, 3 via l'ED STIC et 1 via l'EDMH
 - CentraleSupélec : 2 contrats doctoraux via l'ED Interface
 - ENS Paris-Saclay : 1 contrat doctoral via l'EDMH
 - UEVE : 1 contrat doctoral via l'ED STIC
- > d'autre part, par d'autres partenaires ou entit s de l'universit  Paris-Saclay au niveau pr visionnel de **5** contrats doctoraux, apport s comme suit :
 - DATAIA : 2 contrats doctoraux (STIC ou EDMH)
 - Labex de math matique Hadamard (LMH) :  /2 contrat doctoral (EDMH)
 - V decom :  /2 contrat doctoral (toutes  coles doctorales)
 - Idex Paris-Saclay : 2 contrats doctoraux (toutes  coles doctorales)

Les candidatures, avant d' tre pr sent es au Jury du programme UDOPIA, devront d'abord avoir  t   valu es positivement par le Jury de l' cole doctorale. Le candidat ou la candidate devra avoir pass  une audition et re u un avis favorable sur son projet de l' cole doctorale. Afin que les  coles doctorales puissent identifier les candidats au programme UDOPIA et leur indiquer les modalit s d'audition, les directeurs de th se qui proposent un projet qui peut entrer dans le champ du programme doctorale en intelligence artificielle UDOPIA sont invit s   s lectionner deux sources de financement lors de la proposition de th se dans Adum : le « programme UDOPIA » et « concours d'acc s aux contrats doctoraux des  tablissements d'enseignement sup rieur ».

Les dossiers de candidatures devront comprendre le PV d'audition et une attestation d'admissibilit  de l' cole doctorale et avoir  t  d pos s sur l'**interface de candidature du programme UDOPIA, avant le 16 juin 2020**   minuit.

Le Jury se tiendra le **23 juin 2020** matin et regroupera des membres des directions des relations internationales et du coll ge doctoral de l'universit  Paris-Saclay et en particulier le responsable de l'axe international du coll ge doctoral, des directeurs d' coles doctorales des trois grands secteurs, sciences et ing nierie, science de la vie et de la sant , sciences de la soci t  et humanit s, des repr sentants recherche des composantes, des  tablissements composantes, des universit s membres associ es et des organismes de recherche.

La composition pr visionnelle du Jury du programme UDOPIA est la suivante :

- > Le vice pr sident recherche de l'universit  Paris-Saclay ou le vice-pr sident adjoint d l gu  au secteur concern . La directrice du coll ge doctoral et les directeurs et directrices des  coles doctorales concern es
- > Un repr sentant  lu des doctorants au sein des conseils des  coles doctorales ou de la commission de la recherche du conseil acad mique, agissant en tant qu'observateur, et dont les th matiques de recherche entrent dans le champ du programme UDOPIA
- > Six experts en intelligence artificielle de l'universit  Paris-Saclay : Gilles Blanchard (LMO, UPSaclay), Claire N dellec (MaIAge, INRA), Daniela Piana (ISP, ENS Paris-Saclay), Mich le Sebag (LRI, CNRS), Charles Soussen (L2S, CentraleSup lec), Bertrand Thirion (Inria-Saclay).
- > Quatre experts en intelligence artificielle ext rieurs   l'universit  Paris-Saclay : Florence d'Alch -

Buc (Telecom Paris, IP Paris), Sihem Amer-Yahia (LIG, Grenoble), Liva Ralaivola (LIF, Marseille), Pierre S enellart (DI, ENS Paris).

- › D'autres experts pourront  tre invit s   participer au Jury selon les projets doctoraux d pos s.

→ Programmes blancs du secteur sciences et Ing nierie

Ecoles doctorales	TOTAL	Op�rateurs						Total par Graduate School support d'�cole doctorale	
		Facult� des Sciences	Facult� des sports	UVSQ	UEVE	ENS Paris-Saclay	CentraleSupélec		
	140	105	3	10	8	5	9		
n�127 : astronomie et astrophysique d'Ile-de-France (AAIF)	4	3		1				« Physique »	40
n�564 : physique de l'Ile-de-France (PIF)	9	9							
n�572 : ondes et mati�res (EDOM)	12	12							
n�576 : particules hadrons �nergie et noyau : instrumentation, image, cosmos et simulation (Pheniics)	15	15							
n�566 : sciences du sport, de la motricit� et du mouvement humain (SSMMH)	3		3					« sciences du sport, de la motricit� et des facteurs humains »	3
n�129 : sciences de l'environnement d'Ile-de-France (SEIF)	3			3				« G�osciences, Climat, Environnement et Plan�tes »	3
n�571 : sciences chimiques : mol�cules, mat�riaux, instrumentation et biosyst�mes (2MIB)	22	19		1	2			« Chimie »	22
n�574 : math�matiques Hadamard (EDMH)	12	9		1	1	1		« Math�matiques »	12
n�573 : interfaces : mat�riaux, syst�mes, usages (Interfaces)	5			1			4	« Sciences de l'ing�nierie et des syst�mes »	34
n�579 : sciences m�caniques et �nerg�tiques, mat�riaux et g�osciences (SMEMAG)	12	5		1	1	2	3		
n�575 : electrical, optical, bio-physics and engineering (EOBE)	17	15				1	1		
n�580 : sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)	26	18		2	4	1	1	« Informatique et science du num�rique »	26

→ Programmes blancs du secteur sciences de la vie et de la santé

Ecoles doctorales	TOTAL	Opérateurs						Total par Graduate School support d'école doctorale	
		Faculté des Sciences	Faculté de médecine	Faculté de pharmacie	UVSQ	UEVE	AgroParisTech		
	87	20	31	17	5	8	6		
n°581 : agriculture, alimentation, biologie, environnement et santé (ABIES)	8	2					6	BioSphERA « Biologie, Société, Ecologie & Environnement, Ressources, Agriculture & Alimentation »	17
n°567 : sciences du végétal : du gène à l'écosystème (SDV)	9	9							
n°568 : signalisations et réseaux intégratifs en biologie (Biosigne)	9		9					« Life Science and Health »	41
n°582 : cancérologie : biologie - médecine - santé (CBMS)	14		14						
n°577 : structure et dynamique des systèmes vivants (SDSV)	18	9			2	7			
n°569 : Innovation thérapeutique : du fondamental à l'appliquée (ITFA)	19			17	1	1		« Santé et médicament »	19
n°570 : santé publique (EDSP)	10		8		2			« Santé publique »	10

→ Programmes blancs du secteur sciences de la soci t  et humanit s

L' cole doctorale SHS existante est accr dit e jusqu'au 31/08/2020. Les deux nouvelles  coles doctorales DEM et SSH d butent leur accr ditation   partir du 1^{er} septembre, leurs conseils ne sont donc pas encore install s. Dans cette ann e de transition, l' cole doctorale SHS affichera les sujets via les interfaces de candidatures des futures  coles doctorales. En revanche, l'organisation des Jurys et la r partition des contrats doctoraux entre les deux  coles doctorales restent dans la continuit  de l'ann e pr c dente, en particulier la r partition entre les futures  coles doctorales, n'est qu'indicative.

Ecoles doctorales	TOTAL	Op�rateurs					Total par Graduate School support d'�cole doctorale	
		Facult� de droit, �conomie et gestion	Facult� des Sciences	ENS Paris-Saclay	UVSQ	UEVE		
	19	6.5	0.5	1	6	5		
n�578 > Droit �conomie et Management (DEM)	19	6.5		1	2	5	« Economie - Management »	
							« Droit »	
n�578 > Sciences sociales et humanit�s (SSH)			0.5		4		« Humanit�s et Sciences du Patrimoine »	
							« Sociologie et Science Politique »	

→ Contrats « bonus »,

Quelques contrats doctoraux seront affect s   l'issue des auditions des Jurys des  coles doctorales, aux candidats qui souhaitent rejoindre des unit s de recherche relevant des composantes, des  tablissements composantes ou des universit s membres associ es list s ci-dessous et qui seront les mieux plac s sur les listes compl mentaires des Jurys des diverses  coles doctorales.

- › Ces contrats « bonus » seront affect s par :
 - ENS Paris-Saclay : 4 contrat doctoraux
 - UEVE : 2 contrats doctoraux
 - UPSaclay : 3 contrats doctoraux (  confirmer)

5 Ecole doctorales

5.1 N°566 SSMMH, Sciences du sport, de la motricité et du mouvement humain

→ Composition du Jury

Le jury est composé des membres du bureau et du conseil de l'école doctorale qui sont disponibles pour y participer pendant le 2 jours prévues pour le concours. Ces membres sont les suivants :

- | | |
|---|---|
| › Isabelle Siegler (PU, Université Paris-Saclay) | › Gaël Guilhem (MCF-HDR, INSEP) |
| › Bernard Andrieu (PU, Université de Paris) | › Sylvie Martin (MCF-HDR, Université Paris-Nanterre) |
| › Vincent Dru (PU, Université Paris-Nanterre) | › Nicolas Roche (MCU-PH, UVSQ) |
| › Michel-Ange Amorim (PU, Université Paris-Saclay) | › Claire Thomas-Junius (MCF-HDR, UEVE) |
| › Bastien Berret (MCF-HDR, Université Paris-Saclay) | › Damien Vitiello (MCF-HDR, Université de Paris) |
| › Anaïs Bohuon (PU, Université Paris-Saclay) | › Jennyfer Lecompte (Cap digital, Chargée mission Innovation) |
| › François Cottin (PU, Université Paris-Saclay) | › Eric Dessailly (Fondation Poidatz, Ingénieur Biomédical) |
| › Giovanni De Marco (PU, Université Paris-Nanterre) | › Christophe Bazile (Centre Médical de Phoniatrie et de Surdit  Infantile, Directeur) |
| › Michel Desbordes (PU, Université Paris-Saclay) | › Val rie Michel (M dialis, Directrice du centre d' valuation) |
| › Gilles Dietrich (MCF-HDR, Universit  de Paris) | |

→ Crit res

Crit res d' ligibilit  propres   l' cole doctorale ou au programme (c'est   dire crit res qui doivent  tre v rifi s pour que le dossier de candidature soit pr sent  au Jury)

- › Parcours acad mique du candidat
- › Pertinence du projet doctoral par rapport aux th matiques du laboratoire d'accueil et de l' cole doctorale
- › Nombre de doctorants encadr s par le directeur ou la directrice de th se
- › Ant riorit  de l'obtention de contrats par le directeur ou directrice de th se et l' quipe au sein du laboratoire d'accueil

Crit res d'appr ciation dont le Jury tient compte pour  valuer les candidatures

- › Niveau acad mique du candidat ou de la candidate
- › Capacit    pr senter son projet de th se (questions scientifiques, m thodologie et calendrier)

Universit  Paris-Saclay

Espace Technologique / Immeuble Discovery

Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France

envisagés)

- › Capacité à répondre aux questions du jury et à montrer un très bon niveau de compréhension du sujet de thèse
- › L'école doctorale n°566 est en coaccréditation avec les universités de Paris-Nanterre et Université de Paris. Les contrats accordés par ces deux universités s'ajoutent à ceux de l'université Paris-Saclay. Les candidats sont évalués par le même jury qui représente les différents champs scientifiques qui composent l'école doctorale.
- › 3 candidats au minimum par contrats fermes seront retenus pour l'audition. La liste d'admissibilité comportera un nombre d'étudiants équivalents au minimum du nombre de contrats doctoraux mis au concours.

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

<http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalités :

Tous les candidats doivent candidater via l'interface Adum avant le 17 Mai 2020

Deux types de candidatures sont possibles :

- › Candidature sur un sujet de thèse publié sur Adum à partir du 1 Avril 2020
- › Candidature dite « spontanée » dès lors qu'un directeur ou directrice de thèse a été identifié et a donné son accord au préalable pour diriger la thèse proposée

Les candidats sélectionnés pour l'audition doivent présenter leur projet de thèse pendant 10 minutes, en insistant sur les questions et hypothèses scientifiques, mais en présentant si possible également la méthodologie envisagée et le calendrier. Etant donné le temps restreint de présentation, les candidats n'ont pas besoin de trop insister sur leur parcours académique, qui figure déjà dans le dossier de candidature, sauf si les candidats estiment utiles de montrer que leurs compétences sont bien en adéquation avec les compétences requises par le sujet de thèse.

Les candidats doivent ensuite répondre aux questions des membres du jury pendant environ 10 minutes

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 17/05/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 24/05/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 04/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 12/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 15/06/2020

5.2 N°567 SEVE, Sciences du v g tal : du g ne   l' cosyst me

→ Composition du Jury

La composition du jury sera finalis e en accord avec le conseil de l' cole doctorale une fois les projets de th se valid s par le conseil. Cette composition devrait  tre disponible fin avril. Le pr sent document sera mis   jour lorsque le Jury sera constitu .

Le jury est constitu  de 8-10 personnes ext rieures aux projets soumis et repr sentant les diff rentes th matiques et disciplines scientifiques de l' cole doctorale :

- › 4-5 personnes appartenant   une  quipe affili e   l' cole doctorale et n'ayant pas propos es de sujet de th se sont d sign es. Il faut de plus que ces personnes ainsi que le pr sident du jury repr sentent les 4 grandes constituantes scientifiques et g ographiques de l' cole doctorale.
- › 4-5 membres ext rieurs   l' cole doctorale, choisis dans un souci de compl mentarit  des comp tences scientifiques.

Le pr sident du jury est g n ralement choisi parmi les membres du Conseil de l' cole doctorale ou des membres de l' cole doctorale et ne doit pas avoir de lien avec un sujet au concours.

Le directeur et/ou directeur adjoint de l' cole doctorale et un doctorant  lu sont observateurs du concours.

→ Crit res

Crit res d'appr ciation dont le Jury tient compte pour  valuer les candidatures

Le jury proc de au classement des candidats en se basant sur des crit res d finis   l'avance par le conseil de l' cole doctorale et indiqu s par la direction de l' cole doctorale avant le concours :

- › L'ad quation entre le parcours du candidat et le sujet auquel il postule
- › La solidit  du candidat lors de l'audition (pr sentation et r ponses aux questions).
- › Les motivations du candidat et leurs ad quations
- › Les r sultats et classements du Master

→ Modalit s de candidatures et de d roulement des auditions

O  trouver les sujets de th se ou les offres d'encadrement :

- › <http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalit s :

La date limite de candidature, via ADUM, est propre   chaque sujet. Par d faut, la date la plus tardive est fix e au 28 mai 2020   midi.

Le dossier de candidature saisi dans l'espace personnel ADUM des candidats doit comporter:

- › Un CV d taill 
- › Une lettre de motivation
- › Une description d taill e de 3 pages d'une exp rience de recherche. La plupart des candidats choisissent leur exp rience de master 2, mais il est possible d'en choisir une autre si elle ne semble pas pertinente.

- › Relevé de notes de master 1 et 2

Les candidats sont ensuite convoqués pour une audition (dates des auditions 23,24 et 25 juin 2020).

L'audition de chaque candidat dure 17 minutes :

- › 5 minutes d'exposé durant lesquelles le candidat doit expliquer comment son parcours de recherche le prépare pour mener à bien le projet de thèse auquel il postule.
- › 12 minutes de discussion durant lesquelles il devra répondre à des questions portant sur ses motivations et sur ses connaissances scientifiques, en rapport avec son parcours et le projet auquel il postule.
- › Pour chaque candidat, les 2 membres du jury les plus compétents sur le sujet de thèse sont désignés comme rapporteurs.
- › Après chaque candidat, le jury dispose de 5 minutes pour échanger et émettre un avis sur le candidat (en l'absence des observateurs).

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

Lorsque tous les candidats ont été auditionnés, le jury se retire pour délibérer. Il procède au classement des candidats en se basant sur les critères définis à l'avance par le conseil de l'école doctorale et indiqués par la direction de l'école doctorale avant le concours :

En revanche, le jury ne porte pas de jugement sur les sujets de thèse. Tous les sujets au concours sont jugés équivalents.

C'est la **qualité scientifique des candidats**, telle que décrite précédemment qui détermine le classement. Le classement final, résultat d'une délibération à huis clos du jury, est restitué à la direction de l'école doctorale en présence de l'étudiant observateur.

Autres remarques, informations ou conseils pour les futurs candidats :

L'audition peut se dérouler en français ou en anglais.

Nous n'acceptons pas d'auditions par visio-conférence considérant que c'est une source d'iniquité entre les candidats.

Le format de l'audition étant relativement court, il est important de donner des réponses précises et concises permettant au jury de balayer au maximum les champs de connaissances des candidats.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 28/05/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 01/06/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 23/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 25/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 25/06/2020

5.3 N°568 BIOSIGNE, Signalisations et réseaux intégratifs en biologie

→ Composition du Jury

L'école doctorale "Biosigne" est multithématique. Pour cette raison, chaque candidat admis au concours se voit attribué un **rapporteur externe**, spécialiste du domaine, et un **rapporteur interne** issu du Conseil. Le jury est généralement composé d'environ **20 membres**.

Le concours se déroule en présence de doctorants observateurs, qui transmettent leurs commentaires et suggestions à l'ED.

Rapporteurs externes auxquels l'ED fait appel

Le Conseil se réserve le droit d'inviter d'autres experts en fonction des spécificités des projets.

Les CR et MCU sont en possession d'une HDR.

Neurosciences :

- › ANGULO, Maria-Cecilia, DR CNRS, Université Paris Descartes
- › AUCOUTURIER Pierre, PUPH, Hôpital St Antoine, Université Pierre et Marie Curie
- › BARNIER, Jean-Vianney, DR CNRS, Institut des Neurosciences Paris-Saclay
- › BIRMAN, Serge, DR, École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI)
- › BOILLÉE Séverine, CR Inserm, Université Pierre et Marie Curie
- › BRAHIM, Nait Oumesmar, DR Inserm, Institut du cerveau et de la moelle épinière (ICM)
- › CAILLÉ, Isabelle, MCU, Université Pierre et Marie Curie
- › CASADO, Mariano, MCU, Institut de Biologie de l'École Normale Supérieure (IBENS)
- › CHEDOTAL Alain, DR Inserm, Institut de la Vision
- › COLIN Thibault, Professeur, Université Paris Descartes
- › COMOY Emmanuel, DR Cea, Service d'Etude des Prions et des Infections Atypiques
- › COOLEN Marion, CR Inserm, Institut Pasteur
- › DAUMAS Stéphanie, MCU, Inserm UMR 8246, Université Pierre et Marie Curie
- › DAVID Nicolas, CR Cnrs, Ecole Polytechnique
- › DELATOUR, Benoît, CR1 CNRS, Institut du cerveau et de la moelle épinière (ICM)
- › DOROTHEE Guillaume, CR1 Inserm, Université Pierre et Marie Curie
- › DUSART, Isabelle, DR CNRS, Université Pierre et Marie Curie
- › d'ETTORRE Patrizia, Professeur, Université Paris 13
- › FERON Christophe, MCU, Université Paris 13
- › FRANCIS Fiona, DR1 Cnrs, Institut du Fer à Moulin
- › GAREL Sonia, DR Inserm
- › GHEUSI, Gilles, MCU, Université Paris 13
- › GHO, Michel, DR CNRS, Université Pierre et Marie Curie

- > GOGUEL Valérie, CR Cnrs, Laboratoire Plasticité du cerveau, ESPCI Paris
- > HAUW Jean-Jacques, Professeur, Laboratoire de Neuropathologie Pitié Salpêtrière.
- > HUNOT, Stéphane, DR CNRS, Institut du cerveau et de la moelle épinière (ICM)
- > KAPSIMALI, Marika, CR1 Inserm, Institut de Biologie de l'École Normale Supérieure (IBENS)
- > LÉBOUCHER Gérard, Professeur, Université Paris X Nanterre
- > LÉNA, Clément, DR Inserm, Institut de Biologie de l'École Normale Supérieure (IBENS)
- > LLEDO Pierre-Marie, Institut Pasteur
- > NAGLE Laurent, Professeur, Université Paris X Nanterre
- > NOSTEN-BERTRAND, Marika, CR1 CNRS, Institut du Fer à Moulin
- > PREAT Thomas, DR Cnrs, ESPCI
- > ROCHEFORT, Christelle, MCU, Inserm UMR 8246, Université Pierre et Marie Curie
- > RONDI-REIG, Laure, DR CNRS, Université Pierre et Marie Curie
- > TRICOIRE Hervé, DRCnrs, Unité de Biologie Fonctionnelle et Adaptative, Université Paris Diderot
- > VANHOUTTE, Peter, DR CNRS, Université Pierre et Marie Curie
- > VINCENT, Pierre, DR CNRS, Université Pierre et Marie Curie

Endocrinologie/ Reproduction :

- > CABOCHE, Jocelyne, DR1 CNRS, Université Pierre et Marie Curie
- > CHRISTIN-MAÎTRE Sophie, PU-PH, Service Endocrinologie, Hôpital St Antoine
- > KANNENGIESSER Caroline, MCU-PH, Hôpital Bichat
- > KAPPELER Laurent, CR Inserm, Centre de Recherche St Antoine
- > LIVERA, Gabriel, Professeur, Universités Paris Diderot et Paris-Saclay et CEA
- > RAFFIN-SANSON Marie-Laure, PU-PH, Service d'Endocrinologie, Hôpital Ambroise Paré
- > ROUILLER-FABRE Virginie, Professeur, Laboratoire de Développement des Gonades, Cea
- > SACHS, Laurent, DR CNRS, Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).
- > SOTIROPOULOS Athanassia, DR2 Inserm, Institut Cochin Université Paris Descartes
- > TOLLE, Virginie, DR Inserm, Centre de Psychiatrie et Neurosciences, Sainte Anne
- > VEITIA, Reiner, Professeur, Institut Jacques Monod

Immunologie :

- > BATTEUX Frédéric, Institut Cochin, Université Paris Descartes
- > COHEN-KAMINSKY, Sylvia, DR Inserm, Université Paris-Saclay
- > CRESTANI Bruno, Service de Pneumologie Hôpital Bichat, Université Paris-Diderot
- > DINH-XUAN Anh-Tuan, Service de Physiologie Explorations fonctionnelles, Hôpital Cochin
- > EL BENNA Jamel, Inserm, Centre de Recherche sur l'Inflammation (CRI)

- › SCHLECHT-LOUF, Géraldine, MCU, Université Paris-Saclay

Mécanismes de signalisation :

- › KRIEGER, Anja, DR CNRS, Université Paris-Saclay
- › LAMAZE, Christophe, DR Inserm, Institut Curie, PSL
- › LE GRAND Fabien, DR2 Inserm, Sorbonne Université
- › LESPINET, Olivier, Professeur, Université Paris-Saclay
- › MIROUX Bruno, DR Inserm, IBPC
- › MONSORO-BURQ, Anne, Professeur, Université Paris-Saclay
- › RUBINSTEIN, Eric, DR Inserm, Université Paris-Saclay
- › SAULE, Simon, Professeur, I2BC, Université Paris-Saclay
- › SILVIE Olivier, DR, Inserm
- › SCHNEIDER, Benoît, DR CNRS, Université Paris Descartes
- › VERNIS, Laurence, CR CNRS, Centre de Recherche Institut Curie

Rapporteurs internes membres du Conseil de l'ED:

- › BENIHOUD, Karim, Professeur, IGR, Université Paris-Saclay
- › BINART, Nadine, DR1 Inserm, U 1185, UFR Médecine
- › DHENAIN, Marc, DR CNRS, URA CEA-CNRS 2210, Molecular Imaging Research Center, Fontenay aux Roses
- › DUPUY, Corinne, DR CNRS, Institut Gustave Roussy
- › DURANTHON, Véronique, DR INRA, Centre de Jouy-en-Josas
- › DURRBACH, Antoine, Professeur, UFR de Médecine, Université Paris-Saclay
- › GRANON, Sylvie, Professeur, UFR des Sciences, Université Paris-Saclay
- › JOHANNES, Ludger, DR1 Inserm, Institut Curie, PSL
- › LASSAU, Nathalie, Professeur, Institut de Formation Supérieure Biomédicale (IFSBM)
- › LE MAIRE, Marc, Professeur émérite, UFR des Sciences, Université Paris-Saclay
- › NÜSSE, Oliver, Professeur, UFR des Sciences, Université Paris-Saclay
- › SCHUMACHER, Michael, DR1 Inserm, Directeur de l', UFRde Médecine, Université Paris-Saclay
- › TACHDJIAN, Gérard, Professeur, UFR de Médecine, Université Paris-Saclay
- › TAOUIS, Mohammed, Professeur, UFR des Sciences, Université Paris-Saclay
- › TRAIFFORT, Elisabeth, DR INSERM, U1195, Université Paris-Saclay, UFR Médecine
- › VERBAVATZ, Jean-Marc, Professeur, Institut Jacques Monod, Université Paris-Diderot
- › VERNIER, Philippe, DR1 CNRS, Directeur de l'Institut des Neurosciences Paris-Saclay

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

Université Paris-Saclay

Espace Technologique / Immeuble Discovery

Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France

Vérification de l'éligibilité des projets avant leur affichage via ADUM:

- › Taux d'encadrement ;
- › Qualifications du porteur du projet (HDR, grade de Professeur ou de Directeur de recherche) ;
- › Conditions d'accueil du doctorant ;
- › Adéquation du projet de thèse avec le périmètre thématique de l'école doctorale.
- › Sélection sur dossier des projets pour le concours :
- › Parcours académique du candidat (diplôme Master 2 ou équivalence ; notes du M2) ;
- › Qualité et originalité du projet de thèse ;
- › Faisabilité du projet de thèse.

Le concours est ouvert à tous les candidats proposés par les porteurs de projets, quel que soit l'origine de leur Master ou équivalence.

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

- › Présentation orale du projet et réponses aux questions du jury ;
- › Qualité du projet de recherche ;
- › "Note académique", calculée en se basant sur le classement M2 du candidat .

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalités :

- › Les candidats retenus pour l'audition seront convoqués au plus tard le 15 juin 2020.
- › Pendant le concours, chaque candidat disposera de 10 minutes pour développer son projet de recherche suivies de 10 minutes de questions, puis clôturées par 10 minutes de discussion entre les rapporteurs et les autres membres du jury, en l'absence du candidat.
- › Pour chaque candidat, il y aura un rapporteur externe et un interne.
- › Le projet de recherche peut être rédigé et soutenu en anglais.
- › Le jury évalue la qualité du projet écrit et de l'exposé, ainsi que la pertinence des réponses aux questions. Il évalue également la faisabilité, l'originalité et la pertinence du projet.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

Calcul d'une note finale à partir de 3 éléments avec coefficients :

- › Présentation orale du projet et réponses aux questions du jury (coeff. 0.4) ;
- › Qualité du projet de recherche (coeff. 0.3) ;
- › "Note académique", calculée en se basant sur le classement M2 du candidat (coeff. 0.3).

Arbitrage final sur les candidats ayant la même note par le jury le 1 juillet 2020.

Autres remarques, informations ou conseils pour les futurs candidats :

Veiller à une bonne cohérence entre les compétences et moyens requis pour le projet, les compétences du

candidat et le contexte du laboratoire de thèse.

→ **Calendrier**

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 10/06/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 12/06/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 30/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 01/07/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 01/07/2020

5.4 N°569 ITFA, Innovation thérapeutique : du fondamental à l'appliqué

→ Composition du Jury

L'ED ne dispose pour le moment que d'une composition provisoire du Jury comprenant l'équipe de direction et les responsables de pôle, soit 9 membres.

- › Christian Poüs, PUPH, Paris-Saclay
- › Sandrine Onger, PU, Paris-Saclay
- › Herman van Tilbeurgh, PU, Paris-Saclay,
- › Bernard Maillère, DR, CEA,
- › Imad Kansau, PUPH, Paris-Saclay,
- › Erwan Poupon, PU, Paris-Saclay,
- › Elias Fattal, PU, Paris-Saclay,
- › Grégoire Vandecasteele, DR, INSERM,
- › Alain Gardier, PU, Paris-Saclay,

7 autres membres issus des pôles de l'ED feront partie du jury ainsi que 2 doctorants en qualité de scrutateurs.

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

- › Appartenance du directeur de thèse à l'ED
- › Projet faisant partie du champ de l'innovation thérapeutique
- › Couples projets candidats déjà constitués

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

1- Critères de Qualité du candidat:

- › Qualité du parcours académique (notes M1 et M2, classement au M2 en tenant compte du nombre d'étudiants ayant suivi la formation), motivation du candidat, lettres de recommandations, ouverture internationale éventuelle
- › Appréhension, appropriation et capacité à expliquer le projet de thèse par le candidat de façon critique face à un auditoire multidisciplinaire. Capacité à argumenter sur la priorisation des questions posées. Faisabilité du projet dans le temps imparti pour la durée de la thèse

2- Critères dépendant du directeur de thèse / de l'équipe qui ne s'appliquent que pour départager des candidats très proches lors du classement:

- › Taux d'encadrement des doctorants / durée des thèses antérieures
- › Obtention d'un contrat au concours l'année précédente

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalités :

- › Auditions 10 minutes,
- › Questions 10 minutes.

Attendus de la présentation:

- › Brève présentation du parcours et des motivations du candidat pour faire une thèse. Présentation du projet montrant clairement le contexte de la recherche et ses enjeux, décrivant de façon précise la/les question(s) posée(s) et les moyens mis en œuvre pour y parvenir ainsi que les résultats attendus.

Autres remarques, informations ou conseils pour les futurs candidats :

- › La présentation au concours s'effectue après présélection en amont du candidat par le directeur de thèse ayant proposé le projet. Donc, L'ED n'auditionne pas de candidats sans projet et ne prend pas en compte les projets sans candidat.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 22/05/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 02/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 18/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 19/06/2020

5.5 N°570 EDSP, Santé publique

→ Composition du Jury

Le jury est composé de chercheurs et d'universitaires de Santé Publique. Il y a un jury unique, mais, si le nombre de candidats l'impose, des sous-jurys peuvent être constitués. Leurs compositions sont alors changées par demi-journée.

La composition du jury est établie après que la liste des sujets de thèse est connue, avec les règles suivantes : pour limiter les conflits d'intérêts : pas de membre du jury ayant un candidat dont il est directeur de thèse pressenti, pas d'audition par un sous-jury comprenant un membre de la même équipe que le directeur de thèse du candidat. En revanche, l'équipe de direction ainsi que les chercheurs membres du conseil de l'ED peuvent faire partie du jury si un candidat de leur équipe se présente (décision votée au conseil de l'EDSP le 6 juin 2019).

Des représentants des doctorants assistent également aux auditions en tant qu'observateurs (décision votée au conseil de l'école doctorale Santé Publique le 26 avril 2018).

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

- › Un candidat est éligible s'il réunit les conditions nécessaires pour s'inscrire en doctorat dans un laboratoire de l'EDSP.
- › Pour que la disponibilité du directeur de thèse soit garantie, celui-ci peut diriger au maximum, trois doctorants. En cas de co-directions, le pourcentage total de direction de thèse ne doit pas dépasser 300% et le nombre de doctorants ne doit pas dépasser 5.
- › En cas de cotutelles internationales, ou de situations exceptionnelles, des dérogations individuelles sont possibles après un examen préalable de chaque situation individuelle par la commission d'examen des demandes d'admission.

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

Un seul candidat peut être auditionné par sujet de thèse.

Les critères de classement des candidatures sont notamment les suivants :

- › qualité et adéquation de la formation universitaire du doctorant à son sujet de thèse
- › adéquation entre l'encadrement prévu (directeur et éventuellement co-directeur de la thèse) et le projet scientifique
- › qualité scientifique du projet de thèse
- › faisabilité de la thèse en 3 ans
- › qualité de l'audition et des réponses aux questions du candidat par le jury

Des candidats rattachés à des équipes de recherche dont l'affiliation ne leur permet pas de recevoir de contrats doctoraux de l'EDSP peuvent être auditionnés et classés par le jury. C'est même recommandé s'ils souhaitent être candidats à d'autres sources de financement (CD de l'EHESP ou de la région Ile-de-France par exemple) pour lesquels les jurys demandent le classement de l'ED.

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalités :

- › Les candidats auditionnés devront présenter en 15 minutes leur parcours académique, leur stage de M2 ainsi que leur projet de thèse (contexte, objectifs, données et calendrier prévisionnel pour les 3 ans).
- › Le temps pour les questions avec les membres du jury est de 15 minutes.
- › Leur présentation s'appuiera sur un powerpoint. Les auditions pourront être réalisées en anglais et/ou en visio-conférence si besoin.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

- › L'EDSP bénéficie de contrats doctoraux de plusieurs origines : la Faculté de Médecine et l'UVSQ au sein de l'Université Paris Saclay.
- › Le jury fait un classement unique et les CD sont ensuite attribués dans l'ordre en fonction des universités d'inscription.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 06/05/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 20/05/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 09/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 11/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 12/06/2020

5.6 N°571 2MIB, Sciences chimiques : molécules, matériaux, instrumentation et biosystèmes

→ Composition du Jury

Le jury est composé d'un représentant de l'école doctorale, d'un représentant du pôle et d'au moins quatre (4) personnalités HDR extérieures à l'école doctorale 2MIB et à l'Université Paris-Saclay.

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

- › Les candidats au concours ne peuvent effectuer qu'une seule candidature sur le concours de l'école doctorale 2MIB.
- › Les HDR sont autorisés par l'ED à déposer un sujet s'ils n'ont pas eu de contrat doctoral du ministère l'année n-1 et s'ils dirigent ou co-dirigent moins de cinq doctorants.
- › Un HDR ne peut présenter qu'un seul candidat.

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

L'ÉCOLE DOCTORALE 2MIB est structurée en trois pôles :

- › Chimie Physique, BioPhysique et Analytique (CPBA)
- › Chimie Organique et Biomoléculaire (COB)
- › Chimie Inorganique et Matériaux (CIM)

Un jury par pôle est mis en place.

Les candidats sont sélectionnés sur dossier pour participer à une audition.

Le jury propose un classement en tenant compte des critères suivants :

- › des résultats obtenus par le candidat en master, des aptitudes du candidat à la recherche telles qu'elles peuvent s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche, de l'adéquation entre la formation du candidat et le projet doctoral,
- › de l'originalité et de la faisabilité du projet doctoral dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats et de l'adéquation du projet à la politique scientifique de l'équipe de recherche telle quelle peut s'apprécier par l'avis sur le projet doctoral fourni par le directeur de l'unité de recherche,
- › de la disponibilité du directeur de thèse et plus largement de l'ensemble des encadrants du doctorant pour assurer la direction scientifique du projet doctoral,
- › du projet professionnel exprimé par le candidat et de sa cohérence avec le projet doctoral.

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › http://www.adum.fr/as/ed/proposition_pole.pl?ed=261&site=PSaclay

Modalités :

Les candidats déposent des dossiers constitués d'un CV précisant les mentions depuis le bac, des notes M1/M2 si possible avec rang de classement, d'une lettre de recommandation minimum non rédigée par le directeur de thèse pressenti, d'une lettre de motivation, d'un avis du directeur de thèse pressenti. Une pré-sélection est effectuée sur dossier pour déterminer les candidats participants à l'audition.

Les candidats sélectionnés recevront par courriel une convocation une semaine avant l'audition.

L'audition consiste en une présentation de 10 min avec diapositives sur le parcours académique, le projet de recherche et l'adéquation entre les deux. La présentation est suivie de 5 min de questions.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

Interclassement et homogénéisation des trois jurys, puis validation des résultats par le Bureau et le Conseil de l'ED.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 24/04/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 11/05/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 25/05/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 28/05/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 04/06/2020

5.7 N°572 EDOM, Ondes et mati res

→ Composition du Jury

Le jury d'admissibilit  est constitu  par les membres du bureau de direction de l'ED (directeur et directeur-adjoints).

Les auditions sont effectu es par des sous-jurys comprenant de cinq   huit personnes choisies parmi les membres de l' quipe de direction de l'ED et les membres du conseil de l' cole doctorale,   l'exception des deux repr sentants des personnels ing nieurs, administratifs ou techniciens. A la date du 11 janvier 2020, les personnes en question sont :

› Patrick Audebert, LULI	› JeanFran�ois Allemand, EDPIF
› Karine Bocchialini, IAS	› Guy Bonnaud, INSTN
› Anne Bourdon, LPP	› Arnaud Brignon, Thales
› Bernard Bourguignon, ISMO	› Amina Taleb, SOLEIL
› Patrick Georges, LCF	› Kees van der Beek, PHOM
› Vincent Michau, ONERA	› Guillaume Coppola, C2N
› Tiberiu Minea, LPGP	› Julie Lion, LAC
› Pascal Monot, CEA	› M�lissa Menu, LPP
› Djamel Benredjem, LAC	› Musawwadah Mukhtar, LCF
› Antoine Rousse, LOA	› Eric Charron, directeur de l'�cole doctoraleOM
› Laurent SanchezPalencia, CPHT	› Jacques Robert, directeuradjoint de l'EDOM
› Laurent Vivien, C2N	› Denis Boiron, directeuradjoint de l'EDOM
› Olivier Acher, Horiba	› Alejandro Giacomotti, directeuradjoint de l'EDOM

Le jury d'admission est constitu  par les membres du conseil de l' cole doctorale. Les personnes en question sont les personnes mentionn es ci-dessus, auxquelles s'ajoutent les deux repr sentants des personnels ing nieurs, administratifs ou techniciens. A la date du 11 janvier 2020 il s'agit de :

- › Charl ne Joly, IOGS
- › Nathalie Schwart, EDOM

Il convient de noter que certains membres du conseil vont changer en 2020, du fait :

- › du d part de Nathalie Schwart (ancienne secr taire de l' cole doctorale),
- › de la cr ation de l'IP-Paris,
- › du changement de certains directeurs de laboratoire,
- › de la cr ation de l'unit  de recherche LUMIN.

La nouvelle composition du conseil doit  tre avalis e lors du prochain conseil de l' cole doctorale, qui se tiendra le 30 janvier 2020.

→ Crit res

Universit  Paris-Saclay

Espace Technologique / Immeuble Discovery

Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

- › Un dossier de candidature complet doit être transmis à l'école doctorale avant la date de clôture, c'est-à-dire au plus tard le jeudi 7 mai 2020.
- › Ce dossier de candidature doit être validé par le directeur d'unité et par le directeur de thèse.
- › Un candidat peut présenter plusieurs candidatures sur différents sujets de thèse, mais s'il est convoqué aux auditions il ne le sera que pour un seul sujet.
- › Un directeur de thèse ne peut pas bénéficier deux années de suite d'un contrat doctoral des établissements d'enseignement supérieur.
- › Un directeur de thèse ne peut présenter qu'un seul candidat au concours des contrats doctoraux des établissements d'enseignement supérieur.
- › Un directeur de thèse ne peut pas diriger plus de trois doctorants. La limite peut être portée à cinq si les capacités d'encadrement de l'équipe d'accueil sont jugées suffisantes par les membres du bureau de direction de l'ED (directeur et directeur-adjoints).

Pour que la candidature soit éligible, le bureau de direction de l'ED vérifie également :

- › l'adéquation du sujet aux thématiques de l'école doctorale,
- › l'adéquation de la formation du candidat aux thématiques de l'école doctorale.

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

Le critère principal est la qualité du candidat attestée par :

- › la présentation et les réponses aux questions du jury au cours de l'audition,
- › ses notes/classement en L3, M1 et M2 (ou équivalent),
- › les lettres de recommandation des encadrants de stages de recherche.

Le jury tient également compte de :

- › l'adéquation du profil du candidat au sujet de thèse proposé,
- › la motivation du candidat pour son projet doctoral,
- › sa capacité à s'intégrer dans l'équipe de recherche.

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalités :

- › Le dossier de candidature comporte :
- › un curriculum vitae du candidat d'une ou deux pages,
- › ses relevés de notes de L3, M1 et M2 (si disponible à la date de candidature),
- › des lettres de recommandation suivant le modèle fourni sur la page web de l'école doctorale, à faire remplir par les encadrants de stage de L3, M1 et M2 et à adresser directement au secrétariat de l'EDOM,
- › un avis motivé du directeur de thèse,

- › un avis motivé du directeur de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant,
- › le projet doctoral.

Les auditions se dérouleront les lundi 8 et mardi 9 juin 2020. Les candidats seront convoqués le lundi 25 mai 2020.

La durée des auditions est de 25 minutes par candidat. Chaque candidat dispose de 12 minutes pour faire son exposé, le temps restant étant dédié aux questions.

Le format recommandé pour l'exposé est le suivant :

- › 1 planche de CV,
- › 3-4 planches de présentation d'un stage de recherche (typiquement le stage de M2),
- › 2-3 planches de présentation du projet de thèse.

Le directeur de thèse est invité à participer, s'il le souhaite, à l'audition en qualité d'observateur sans droit d'intervention, sauf question qui lui serait directement posée par le jury.

L'audition peut avoir lieu par visioconférence.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

Les candidats sont informés individuellement par courriel et il leur est demandé de confirmer s'ils acceptent le contrat doctoral qui leur est attribué.

En cas de réponse négative les candidats sur liste complémentaire sont progressivement informé, en suivant l'ordre défini par le jury.

La liste finale des candidats admis est publiée sur le site internet de l'école doctorale.

Autres remarques, informations ou conseils pour les futurs candidats :

Une bonne préparation préalable de l'audition avec le futur directeur de thèse est essentielle.

Lors de l'audition, les questions portent principalement :

- › sur les connaissances générales du candidat en physique,
- › et sur un stage de recherche réalisé (ou en cours de réalisation) plutôt que sur le sujet de thèse afin de ne pas défavoriser les candidats qui réalisent leur stage de master sur un sujet différent du sujet de thèse proposé.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 07/05/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 15/05/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 08/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 09/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 15/06/2020

5.8 N°573 INTERFACES, Interfaces : Materiaux, Systèmes, Usages

→ Composition du Jury

- › Emmanuelle Cl ment Pr EISTI Cergy Pontoise
- › Pietro Cortona Dr Structure, Propri t s et Mod lisation des Solides – CS
- › Yves Dumont, PU, Groupe d’Etude de la Mati re Condens e, UVSQ
- › Pascale Le Gall, PU, Math matiques et Informatique pour la Complexit  des Syst mes, CS
- › Alain Lussion, CR, Groupe d’Etude de la Mati re Condens e, UVSQ
- › Vincent Mousseau, PU, Math matiques et Informatique pour la Complexit  des Syst mes, CS
- › Jakob Puchinger, Pr, G nie Logiciel – CS et CR, IRT SystemX
- › Nathalie Simon, PU, Insittut Lavoisier Versailles, UVSQ
- › Fabienne Testard, CR, DRT/IRAMIS/SIS2M/LIONS CEA

Il est possible que d’autres personnes soient sollicit es pour compl ter le jury, apr s la r ception des dossiers de candidatures, notamment pour compl ter les domaines d’expertise du Jury.

→ Crit res

Crit res d’ ligibilit  propres   l’ cole doctorale ou au programme (c’est   dire crit res qui doivent  tre v rifi s pour que le dossier de candidature soit pr sent  au Jury)

- › Etre titulaire (ou en cours d’obtention dans l’ann e) d’un master 2 ou un dipl me  quivalent, avec une exp rience en recherche
- › Dossier de candidature remis avant la date limite de d p t et b n ficiant du soutien du directeur de th se et du directeur de laboratoire (en tenant compte qu’un directeur de th se ne peut soutenir qu’un seul candidat).

Crit res d’appr ciation dont le Jury tient compte pour  valuer les candidatures

Les principaux crit res d’appr ciation sont les suivants

- › Excellence du dossier acad mique
- › Ad quation avec le sujet
- › Qualit  du soutien du directeur de th se et du directeur de laboratoire
- › A l’audition,  valuation de la motivation, de la compr hension du sujet, de la capacit    pr senter clairement, du potentiel du candidat   mener   bien la th se
- › Pertinence des r ponses aux questions du jury.

→ Modalit s de candidatures et de d roulement des auditions

O  trouver les sujets de th se ou les offres d’encadrement :

- › <http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalit s :

Les candidats seront convoqu s   partir du 10 mai 2020

Les auditions auront lieu la semaine du 2 au 5 juin 2020 (dates précises restant encore à définir)

Durée des auditions : 10 minutes de présentation suivies de 15 minutes d'échanges avec le jury

Le candidat est invité à présenter lors de son audition une présentation succincte de son parcours, incluant les travaux de recherche déjà menés en lien avec le projet de thèse auquel il postule.

L'audition peut avoir lieu en anglais ou en français, sur place ou par visio-conférence.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

A l'issue des auditions, le jury constituera une liste principale, une liste complémentaire et, le cas échéant, une liste de candidats non retenus (même avec un autre financement).

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 03/05/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 07/05/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 02/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 05/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 08/06/2020

5.9 N°574 EDMH, Math matiques Hadamard

→ Composition du Jury

- › B cache Liliane, CR INRIA, ENSTA (IPParis)
- › Brunel Victor-Emmanuel, PR ENSAE (IPParis)
- › Cerf Raphael, PR, ENS Ulm (PSL)
- › Chambolle Antonin, DR CNRS Ecole Polytechnique (IPParis)
- › Desolneux Agn s, DR CNRS ENS Paris-Saclay (UPSaclay)
- › Herbin Eric, PR CentraleSup lec (UPSaclay)
- › Lemari -Rieusset Pierre-Gilles, PR UEVE (UPSaclay)
- › Nonnenmacher St phane, PR Facult  des sciences dOrsay (UPSaclay)
- › Paulin Fr d ric, PR Facult  des sciences dOrsay (UPSaclay)
- › Roueff Fran ois, PR TelecomParis (IPParis)
- › S cherre Vincent, PR, UVSQ (UPSaclay)

→ Crit res

Crit res d' ligibilit  propres   l' cole doctorale ou au programme (c'est   dire crit res qui doivent  tre v rifi s pour que le dossier de candidature soit pr sent  au Jury) et Crit res d'appr ciation dont le Jury tient compte pour  valuer les candidatures

Voir r glement int rieur de l'EDMH

→ Modalit s de candidatures et de d roulement des auditions

O  trouver les sujets de th se ou les offres d'encadrement :

- › <https://www.adum.fr/as/ed/proposition.pl?site=psedmh>

Modalit s :

Une  tape de pr -candidature en ligne sur le site internet de l'EDMH est demand e, car utile pour la gestion des attributions des financements. Voir le site internet de l'EDMH pour la composition du dossier (dont projet d taill  de th se, CV, notes de M2 ou  quivalent, lettre de soutien motiv e du ou directeur ou de la directrice de th se). L'audition est compos e de 10 minutes d'expos , 10 minutes de questions, et 10 minutes de d lib ration par personne.

→ Calendrier

- › Date limite de d p t des candidatures aupr s de l' cole doctorale : 14/05/2020
- › Date de r union du Jury pour s lectionner les candidats retenus pour les auditions : 02/06/2020
- › P riode pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de d but de la p riode d'audition : 15/06/2020
 - Date de fin de la p riode d'audition : 16/06/2020
- › Date   partir de laquelle les r sultats pourront  tre communiqu s (au plus t t) : 17/06/2020

5.10 N°575 EOBÉ, Electrical, optical, bio-physics and engineering

→ Composition du Jury

- › AGNUS Guillaume, MCF Université Paris-Saclay, C2N (UMR 9001)
- › ARNAULT Jean-Charles, Chercheur expert, CEA LIST
- › BAHRI Imen, MCF Université Paris-Saclay, GEEPS (UMR 8507)
- › DESSANTE Philippe, PR CentraleSupélec, ED EOBÉ
- › GINEFRI Jean-Christophe, MCF HDR Université Paris-Saclay, ED EOBÉ
- › HERRERA DIEZ Liza, CR CNRS, C2N
- › KULCSAR Caroline, PR IOGS, LCF (UMR 8501)
- › MAZALEYRAT Frédéric, PR ENS Paris-Saclay, ED EOBÉ
- › PICHON Lionel, DR CNRS, GEEPS (UMR 8507)

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

Respect de la date limite de dépôt des candidatures **complètes** (en ligne, via ADUM ; liste de pièces demandées indiquée lors de la phase de soumission de la candidature). Une candidature est considérée comme complète si :

- › i) La soumission de la candidature via ADUM par le ou la candidate est complète ;
Et
- › ii) Si un avis au moins un avis favorable du(de la) directeur(trice) de thèse (DT) a été formulé depuis l'espace ADUM du(de la) DT (un commentaire libre peut être déposé afin de détailler un argumentaire de quelques lignes) ;
Et
- › iii) Si au moins un échange téléphonique a eu lieu entre le(la) candidat(e) et le(la) DT.

A noter : La soumission d'une candidature complète peut être effectuée jusqu'à la date limite (même si elle est tardive).

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

- › Concernant les candidatures, les critères suivants sont retenus prioritairement :
- › Solidité et adéquation du parcours de formation et des expériences en situation éventuelles précédentes (stages).
- › Niveau d'excellence du dossier
- › Argumentaires des soutiens du(de la) directeur(trice) de thèse et du(de la) directeur de laboratoire.
- › Motivation du(de la) candidate, évaluée au travers du dossier (lettre) et surtout de l'entretien avec le jury.

- › Compréhension du sujet de thèse et de ses problématiques
- › Réactivité des réponses aux questions du jury

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <http://www.adum.fr/psaclay/pten?ed=257&an=2020>

Modalités :

Le concours de l'école doctorale est organisé selon les modalités générales suivantes :

- › Les sujets proposés par les chercheurs rattachés à l'école doctorale EOBE et validés par les directions des unités de recherche sont affichés sur le site web de l'école doctorale (lien automatique à ADUM).
- › Les candidats intéressés prennent contact et candidatent (via ADUM) avant la date limite.
- › L'école doctorale organise son jury de concours en prenant en compte les avis des directeurs de thèse et des directeurs d'unité, des dossiers des candidats, et des résultats des entretiens individuels organisés sur 2 à 3 jours avec l'ensemble des candidats.

Fonctionnement du jury :

- › Le jury de l'école doctorale est constituée de 9 personnes, 3 issus du bureau de direction et 6 chercheurs rattachés à l'ED. 2/3 des membres sont renouvelés d'année en année, sur proposition du bureau de direction de l'école doctorale.
- › La politique scientifique des unités de recherche est prise en compte par le biais du choix effectué par chaque directeur d'unité de proposer un nombre limité de candidats pour un entretien oral (fonction de la taille de l'unité) et au travers des argumentaires transmis.
- › Pour chaque projet doctoral (sujet/équipe+candidat), l'un des 9 membres du jury est rapporteur et prépare une fiche synthétique concernant la candidature, dont il rappelle les principaux éléments avant l'entretien individuel de candidature. Cet entretien de 15 minutes et suivi de 5 à 10 minutes de questions, est mené par visio-conférence dans toutes les situations nécessaires (20% des cas en moyenne depuis 2015).
- › Chaque membre du jury a accès à l'intégralité des dossiers et des fiches de synthèse des candidatures.

A l'issue des auditions, un classement unique est produit à l'issue des auditions de l'ensemble des candidats (production des listes principale et complémentaire). Ce classement est communiqué au Collège Doctoral Paris-Saclay et aux établissements porteurs des contrats doctoraux afin qu'ils puissent arbitrer sur ce classement et prendre leurs décisions finales.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

Les résultats concernant la liste principale seront communiqués dès le 30/05/2020.

Concernant la liste complémentaire, une concertation avec les établissements et le collège doctoral conduira à un délai supplémentaire d'une à deux semaines.

Autres remarques, informations ou conseils pour les futurs candidats :

L'école doctorale conseille de bien prendre contact en amont avec les équipes de recherche et de se

déplacer si cela est possible.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : le 17/05/2020 à 23h59.
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : à définir
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 02/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 04/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 05/06/2020

5.11 N°576 PHENIICS, Particules hadrons energie et noyau : instrumentation, image, cosmos et simulation

→ Composition du Jury

Membres du directoire (Patrice Hello, Aurélie Desbrée, Samira Hassani, David Verney) + quelques membres du conseil (pas encore choisis, dépend des candidats et des sujets) + représentant(s) des doctorants (pas encore connu(s), élections en janvier)

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

- › Nombre de doctorants encadrés par le directeur de thèse
- › Antériorité de l'obtention de contrats par le directeur de thèse et l'équipe au sein du laboratoire d'accueil

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

- › Parcours académique du candidat
- › Pertinence du projet doctoral par rapport aux thématiques du laboratoire d'accueil et de l'Ecole Doctoral

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/particules-hadrons-energie-noyau-instrumentation-imagerie-cosmos-et-simulation-0#concours-2020>

Modalités :

- › Interview des candidat(e)s (pas de présentation powerpoint demandée) : parcours du candidat, expérience (stages), questions autour du sujet, Durée des auditions : 20 minutes.
- › Sélection des candidat(e)s à auditionner : mi-mai. Une convocation par email sera envoyée. En cas d'impossibilité de présence sur place, l'interview se fera par skype.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

- › Classement + liste d'attente. Les contrats seront distribués en fonction du rang de classement.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 01/05/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 15/05/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats du 2 au 4 juin 2020, sous réserves
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 05/06/2020

5.12 N°577 SDSV, Structure et dynamique des systèmes vivants

→ Composition prévisionnelle du Jury

Représentants des établissements

- › Florence Gonnet, PR Université Évry-Val d'Essonne, directrice de l'ED
- › Pierre Capy, PR Paris-Saclay, directeur adjoint
- › Bernard Mignotte, PR Université Versailles-St-Quentin, directeur adjoint
- › Jean-Luc Pernodet, DR CNRS, Paris-Saclay, directeur adjoint

Représentant des unités ou équipes de recherche

- › Ana BujBello, DR INSERM, Genethon, Évry
- › Marie-Noëlle Dieudonné, PR Université Versailles-St-Quentin
- › Henri-Jean Garchon, PR Université Versailles-St-Quentin
- › Agathe Guilloux, PR Université Évry-Val d'Essonne
- › Nathalie Bonnefoy, DR CNRS, I2BC
- › David Pastré, PR Université Evry-Val d'Essonne
- › Claire Rogel Gaillard, DR INRA
- › Delphine Sitterlin, MC-HDR, I2C Université Versailles-St-Quentin
- › Julie Soutourina, CEA

Représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service

- › Sandrine Le Bihan, ITA CNRS, GQE-Le Moulon
- › Gilles Lemaitre, IR-HDR, ISTEM

Représentants des doctorants, élus en décembre 2018

- › Gina Cosentino, I2C Université Versailles-St-Quentin
- › Thomas Denecker, I2BC, Paris-Saclay
- › Marion Hoareau, LGBC, Université Versailles-St-Quentin
- › Julie Lê-Hoang, GM, Université Évry-Val d'Essonne
- › Charlotte Mallart, I2BC, Paris-Saclay

Représentants d'instituts de recherche et d'établissements de l'enseignement supérieur

- › Jean-Charles Cadoret, MCF Université Paris-Diderot, Institut Jacques Monod
- › Cosmin Saveanu, Institut Pasteur
- › Philippe Fossé, DR CNRS, ENS Paris-Saclay

Personnalités externes compétentes dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés

- › Jean-Marc Grognet, Directeur Général de Génopole - GIP GENOPOLE
- › Tamara Smokvina, Danone Nutricia Research – DANONE

Invit s repr sentant des unit s ou  quipes de recherche dans le jury de concours (hors Conseil)

- › St phane Aymerich, DR INRA
- › Olivier Lespinet, PR Universit  Paris-Saclay
- › Elisabeth Petit-Teixeira, PR Universit   vry-Val d'Essonne
- › Jean-Michel Rossignol, PR  m rite, sp cialiste en Virologie
- › Fran ois Rouyer, DR INSERM
- › Dominique de Vienne, PR  m rite Universit  Paris-Saclay, sp cialiste en G n tique quantitative

→ Crit res

Crit res d' ligibilit  propres   l' cole doctorale ou au programme (c'est   dire crit res qui doivent  tre v rifi s pour que le dossier de candidature soit pr sent  au Jury)

Le candidat doit  tre titulaire d'un dipl me national de master ou d'un autre dipl me conf rant le grade master,   l'issue d'un parcours de formation  tablissant son aptitude   la recherche.

Ces conditions sont v rifi es par l' cole doctorale au vu du Curriculum Vitae du candidat, incluant les notes (si elles sont disponibles) de son ann e de sp cialisation (M2, dipl me d'ing nieur), de son rapport ou d'un r sum  de son stage et de tout autre  l ment permettant d'appr cier le parcours du candidat.

Si le candidat est financ  par une activit  salari e, le temps consacr    sa th se doit  tre d'au moins 50%. Le calendrier de th se propos  dans le dossier devra tenir compte du fait que le doctorat est r alis    temps partiel.

Tous les candidats admis   concourir ou se pr sentant   l' cole doctorale hors concours seront auditionn s par le Conseil de l' cole Doctorale (pour le concours) ou par le bureau (pr sentation hors concours).

Crit res d'appr ciation dont le Jury tient compte pour  valuer les candidatures

Les crit res de la politique de choix des doctorants sont fond s sur les principes g n raux exprim s dans la Charte du doctorat. Ils tiennent compte notamment:

- › des r sultats obtenus par le candidat en master,
- › de ses aptitudes   la recherche,
- › de l'originalit  et de la faisabilit  (en 3 ans, sauf cas exceptionnels) du projet doctoral,
- › de la disponibilit  du directeur de th se,
- › des conditions de travail appropri es pour le doctorant,
- › des modalit s de financement de la th se.

Les dossiers de candidature sont expertis s par deux experts du Conseil de l' cole Doctorale plus  ventuellement un expert externe au CS si les comp tences du CS ne sont pas suffisantes. En fonction du nombre de dossiers, une pr s lection pourra  tre effectu e afin de d finir les candidats qui seront auditionn s. Si tel est le cas, environ 50 candidats seront retenus pour une audition.

→ Modalit s de candidatures et de d roulement des auditions

O  trouver les sujets de th se ou les offres d'encadrement :

- › <http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalités :

Pour 2020, la date limite de validation des candidatures par les directeurs des unités de recherche est le 17 mai.

Les dossiers sont ensuite expertisés comme précisés précédemment, et les convocations envoyées au minimum 15 jours avant les dates du concours.

Les candidats disposent de 10 minutes pour la présentation de son parcours universitaire, de ses travaux de recherche précédents et son projet de thèse, avant 10 minutes d'échanges et de questions avec les membres du jury.

- › Les critères d'évaluation sont :
- › le parcours du candidat,
- › l'adéquation entre le laboratoire, l'encadrement et le projet de thèse,
- › la motivation du candidat,
- › l'exposé oral,
- › les réponses aux questions.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

- › les critères retenus pour l'établissement d'un classement des candidats sont ceux énoncés précédemment dans la partie modalités
- › les votes se font à « bulletin secret » ;
- › à l'issue des auditions, le jury établit un classement des candidats avec une liste principale et une liste complémentaire qui sert à pallier les désistements éventuels.

Autres remarques, informations ou conseils pour les futurs candidats :

- › Un vidéoprojecteur est à la disposition des candidats.
- › Prévoir un fichier Power Point ou PDF stocké sur une clé USB.
- › Le candidat est invité à se présenter au minimum 20 minutes avant son horaire de passage.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 19/04/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 16/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 18/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 19/06/2020

5.13 N°578 SHS, Sciences de l'Homme et de la Société

L'école doctorale SHS, évolue en 2020 et donnera naissance au 1er septembre 2020 à deux écoles doctorales, DEM : DROIT, ECONOMIE ET MANAGEMENT & SSH, SCIENCES SOCIALES ET HUMANITES.

→ Composition du Jury

Compte tenu de la situation particulière des nouvelles ED DEM et SHS qui ne sont pas encore accréditées et dont les Conseils ne sont pas encore formés, mais dans lesquelles seront accueillis les doctorants recrutés au cours de la présente campagne, l'ED SHS, accréditée jusqu'au 30 août 2020, assure la tenue du concours doctoral 2020 et le recrutement des futurs doctorants des écoles doctorales DEM et SHS.

Jury prévisionnel 1 (pré-sélection sur dossier) :

Ce premier jury est identique pour les 2 futures ED.

- › → Hélène AUBRY (Directrice adjointe ED SHS, Candidate Directrice adjointe ED DEM)
- › → Thibaut FLEURY-GRAFF (Candidat Directeur Adjoint ED DEM)
- › → Michel GUILLARD (Directeur ED SHS, Candidat Directeur ED DEM)
- › → Patrick HASSENTEUFEL (Directeur Adjoint ED SHS, Candidat Directeur Adjoint ED SSH)
- › → Rémi JARDAT (Candidat Directeur Adjoint ED DEM)
- › → Hubert KEMPF (Directeur Adjoint ED SHS, Candidat Directeur Adjoint ED DEM)
- › → Alain MICHEL (Candidat Directeur Adjoint ED SSH)
- › → Delphine PLACIDI-FROT (Directrice adjointe ED SHS)
- › → François SARFATI (Candidat Directeur Adjoint ED SSH)

Jurys prévisionnel 2 (auditions) :

Trois jurys en parallèle. Un jury par pôle de la nouvelle ED DEM (soit 2) et un jury pour la nouvelle ED SSH (la constitution définitive sera arrêtée par le Conseil de l'ED SHS dans le courant du mois de mars et prévoira des mesures de remplacement lorsqu'un des membres de jury est Directeur putatif d'un candidat).

POLE DROIT (pour l'ED DEM)

Avec droit de vote	Sans droit de vote
<ul style="list-style-type: none"> › Pascale Bertoni, UVSQ (VIP) › Mélanie Clément-Fontaine, UVSQ (DANTE) › Philippe Achilleas, UPSACLAY (CEI) › Olivia Bui-xuan, UEVE (CRLG) › François Jankowiak, UPSACLAY (DSR) › Jean Lapousterle, UPSACLAY (CERDI) › Yann Paclot, UPSACLAY (IDEP) › Charles Vautrot-Schwarz, UPSACLAY (IEDP) 	<ul style="list-style-type: none"> › Hélène Aubry, UPSACLAY (Directrice adjointe de l'ED SHS, Candidate Directrice Adjointe ED DEM) › Thibault Fleury-Graff, UVSQ (Candidat Directeur Adjoint ED DEM) › Delphine Placidi-Frot, UPSACLAY (Directrice adjointe de l'ED SHS) › 1 ou 2 doctorants observateurs, membres du Conseil Doctoral de l'ED, nommé(s) par le bureau de l'ED

POLE ECO-GESTION (pour l'ED DEM)

Avec droit de vote	Sans droit de vote
<ul style="list-style-type: none"> > Annie Bartoli UVSQ (LAREQUOI) > Sandra Charreire-Petit, UPSACLAY (RITM) > Pascal Da Costa, CentraleSupélec (LGI) > Stéphane De Cara (INRAE) > Gregory Verdugo, UEVE (EPEE) > Franck Lecocq AgroParisTech (EcoPub) > Farid Toubal, ENS (CEPS) > Liliana Mitkova, UEVE (LITEM) 	<ul style="list-style-type: none"> > Hubert Kempf, ENS Paris Saclay (Directeur Adjoint ED SHS, Candidat Directeur Adjoint ED DEM) > Rémi Jardat, UEVE (Candidat Directeur Adjoint ED DEM) > 1 ou 2 doctorants observateurs, membres du Conseil Doctoral de l'ED, nommé(s) par le bureau de l'ED

POLE SSH (pour l'ED SSH)

Avec droit de vote	Sans droit de vote
<ul style="list-style-type: none"> > Frédéric Lebaron , ENS Paris Saclay (IDHES) > Virginie Fonteneau, UPSACLAY (EST) > Dominique Glayman, UEVE (CPN) > Brigitte Gautier, UEVE (SLAM) > Jacques de Maillard, UVSQ (CESDIP) > Maaïke Van der Lugt, UVSQ (DYPAC) > Jean-Paul Vanderlinden, UVSQ (CEARC) > Laurent Willemez, UVSQ (PRINTEMPS) > Jean-Claude Yon, UVSQ (CHCSC) 	<ul style="list-style-type: none"> > Patrick Hassenteufel, UVSQ (Directeur Adjoint ED SHS, Candidat Directeur Adjoint ED SSH) > Alain Michel, UVSQ (Candidat Directeur Adjoint ED SSH) > François Sarfati, UEVE (Candidat Directeur Adjoint ED SSH) > 1 ou 2 doctorants observateurs, membres du Conseil Doctoral de l'ED, nommé(s) par le bureau de l'ED

Jurys prévisionnel 3 (Décisions) :

Le Conseil de l'École Doctorale SHS (vote restreint aux enseignants chercheurs).

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

L'éligibilité des projets est vérifiée par le pôle, en lien avec le directeur d'unité de recherche, sur la base du dossier déposé dans ADUM.

Il est tenu compte notamment du taux d'encadrement, des contrats antérieurs obtenus par un même HDR, des conditions d'accueil du doctorant. Un directeur de thèse ne peut pas présenter plus de 2 candidats

pour un contrat doctoral (un seul étant éligible en phase finale).

Le dossier déposé doit être complet et contenir l'ensemble des pièces demandée, dont un développement du projet de thèse, un avis motivé et circonstancié du Directeur de Thèse et un avis du Directeur d'Unité.

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

La pré-sélection sur dossier des candidats tient compte du parcours académique du candidat, de l'originalité et de la pertinence du sujet de thèse envisagé pour le champ disciplinaire concerné, de la capacité du candidat à mener à bien un projet en un temps raisonnable au sein de sa structure d'accueil.

Des critères du dossier de candidature au plan formel sont précisés : une taille minimale du développement du projet de thèse (5 à 10 pages) et une bibliographie sont exigées. Les avis motivés des directeurs de thèse et des directeurs d'unités sont demandés dans ADUM, facilitant ainsi l'analyse des dossiers par les pôles.

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

› <http://www.adum.fr/psaclay/pt?an=2020>

Modalités :

Le nombre de contrats doctoraux par ED et le nombre maximum de contrats doctoraux par établissement pour les 2 Écoles Doctorales DEM et SSH sont connus des jurys avant le début des auditions.

Le concours prend la forme d'une présentation orale du projet de recherche par le candidat pour une durée de 10 min environ. Puis, un temps de questions / réponses avec le jury a lieu. Les délibérations se tiennent à l'issue de l'ensemble des auditions et sont transmises au Conseil de l'ED SHS.

Les candidats sont entendus par trois jurys distincts, un correspondant au pôle SSH et à la future ED SSH, les 2 autres correspondant au pôle Droit et au pôle Économie & Management de l'ED SHS et de la future ED DEM. Les concours se déroulent selon une procédure harmonisée de délibération définie par l'ED SHS et expliquées aux membres du jury avant délibération. Des échanges en comité de direction de l'ED et dans les pôles, permettent de réaffirmer les critères sur le niveau requis pour être proposé au recrutement par l'ED SHS.

Un seul candidat par directeur de thèse peut être classé dans la liste des candidats retenus pour un contrat doctoral.

Le classement final sur liste principale et sur liste complémentaire est arrêté, pour chacune des 2 futures ED, par le Conseil de l'ED SHS en formation restreinte aux enseignants-chercheurs membres des établissements de l'Université Paris-Saclay 2020.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

Le dernier Jury (Jury 3) élabore un classement avec une liste principale et une liste d'attente. Les contrats seront distribués en fonction du rang de classement.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 20/05/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 03/06/2020

- > Date des auditions des candidats : 15/06/2020 (Auditions simultanées)
- > Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 18/06/2020

5.14 N°579 Smemag, Sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences

→ Composition du Jury

- › ANGELBERGER Christian, IR HDR, IFPEN
- › BASSINOT Franck, DR, CEA, Université Versailles Saint-Quentin
- › CHAMOIN Ludovic, PU, ENS Paris-Saclay
- › CROS Jean Michel, PU Université d'Evry Val d'Essonne
- › DUPOIRIEUX Francis, IR HDR, ONERA
- › FIORINA Benoît, PU, Centrale-Supélec
- › GIORGI Marie Laurence, PU, Centrale-Supélec
- › HERIPRE Eva, IR CNRS, Centrale-Supélec
- › HUBERT Olivier, PU, ENS Paris-Saclay
- › MAITOURNAM Habibou, PU, ENSTA Paristech
- › MOISY Frédéric, PU, Université Paris Saclay
- › PATTOFATTO Stéphane, Ingénieur HDR, SAFRAN AE
- › PODVIN Bérengère, DR CNRS, Université Paris Saclay
- › QUIDELLEUR Xavier, PU, Université Paris Saclay
- › SCHMIDT Frédéric, PU, Université Paris Saclay

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

Le directeur de thèse pressenti, qui dépose le sujet, doit être affilié à l'ED SMEMaG. Il doit être HDR et/ou avoir le grade de Professeur et/ou de Directeur de recherche ou de Chargé de recherches HDR, et appartenir à un laboratoire affilié à l'ED SMEMaG. Le laboratoire doit avoir pour tutelle principale un des établissements d'enseignement supérieur composante de l'Université Paris-Saclay pourvoyeurs de contrats doctoraux (pour la campagne 2020 : Université Paris-Saclay, Centralesupélec, ENS Paris-Saclay, Université d'Evry Val d'Essonne, Université Versailles Saint-Quentin)

- › Un directeur de thèse peut présenter plusieurs sujets mais ne pourra présenter qu'un seul couple 'candidat / sujet' pour l'audition (il peut en revanche être co-encadrant d'un deuxième couple sujet/candidat)
- › Le projet de thèse doit s'inscrire dans le périmètre thématique de l'école doctorale.
- › Le sujet doit être déposé sur ADUM avant le 29 février 2020 à minuit
- › Il doit être validé par le directeur de l'unité de recherche concernée

Le candidat retenu par le directeur de thèse doit déposer sa candidature en ligne en remplissant l'ensemble des rubriques sur le site ADUM via la liste des sujets. Le dossier devra obligatoirement inclure les pièces suivantes, déposées au format PDF sur le site web:

- › CV du candidat.

- › Lettre de motivation du candidat.
- › Relevé de notes M1 et M2, ou équivalent.
- › Une ou plusieurs lettres de recommandation du candidat

La date limite de dépôt des dossiers complets sur ADUM par les candidats est fixée au **29 avril minuit**.

Le directeur de thèse sélectionne le candidat qu'il proposera au concours et valide, via le site ADUM, le seul candidat retenu sur son sujet. Il prévient également les candidats non retenus en rejetant officiellement leur candidature via le site ADUM.

- › Tout avis non renseigné sera considéré par défaut comme un avis défavorable
- › Un seul avis favorable par sujet est autorisé
- › Les HDRs s'engagent à transmettre le dossier de candidature du candidat retenu à leur directeur d'unité.
- › La date limite pour la sélection du candidat (avis favorable à indiquer via l'interface ADUM) par l'HDR proposant le sujet est fixée au plus tard le 3 mai 2020 à minuit.

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

Préalable: le jury du concours considèrera non prioritaires les sujets dont :

- › le directeur de thèse a obtenu un contrat doctoral d'établissement l'année précédente
- › le directeur de thèse encadre 5 doctorants ou plus à la date de dépôt du projet

Critères d'appréciation

- › excellence du candidat (dossier)
- › adéquation sujet/candidat
- › qualité de la présentation orale
- › qualité de la réponse aux questions
- › avis et classement des directeurs d'unité

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalités :

- › les directeurs de thèse qui présenteraient 2 couples sujet/candidat doivent en choisir un seul pour la poursuite du concours
- › les candidats retenus seront informés dans les deux jours qui suivent la réunion de sélection, l
- › un candidat peut présenter plusieurs candidatures; une audition adaptée à la situation sera organisée
- › format: 10mn de présentation (PDF projeté à transmettre 2 jours avant l'audition) + 10mn de questions
- › contenu et durée (indicatifs) de la présentation: CV (3mn), travaux antérieurs (4mn), projet de thèse (3mn)

- › en fonction de l'éloignement et sur demande motivée, l'audition pourra se faire par visio-conférence
- › la présentation peut être faite en anglais

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

- › Un classement est réalisé à l'issue des auditions. Il tient compte de l'ensemble des éléments (dossier, avis du directeur d'unité, prestation orale)
- › un classement général est établi par paquets (A+, A, B, C,...) indépendamment de la composante, de l'établissement-composante ou de l'université membre associée
- › un classement par composante, établissement-composante ou université membre associée est ensuite établi sur la base du classement général,

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des sujets de thèse : 29/02/2020 à minuit.
- › Avis des directeurs d'unité sur les sujets déposés sur ADUM (favorable/défavorable) : 15 mars minuit.
- › Date limite de dépôt des candidatures par les candidats auprès de l'école doctorale : 26/04/2020 à minuit
- › Date limite de renseignement des avis sur les candidatures sur ADUM par les HDRs (favorable/défavorable): 4 mai minuit
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 20/05/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 11/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 12/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 13/06/2020

5.15 N°580 STIC, Sciences et technologies de l'information et de la communication

→ Composition du Jury

Le jury du concours est constitué des membres du conseil de l'école doctorale STIC élargi éventuellement aux représentants des appels à projet spécifiques s'il y a lieu. Les représentants des doctorants membres du conseil assistent au jury en tant qu'observateurs.

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

1. Un candidat peut déposer deux dossiers de candidature au plus et exprimer une priorité entre les deux projets.
2. Un directeur de thèse peut soutenir, au plus, trois candidatures dont
 - › Au maximum deux en tant que directeur de thèse
 - › Au maximum deux en tant que co-encadrant.

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

- › Qualité du dossier du candidat (résultats de Master ou équivalent, aptitudes du candidat à la recherche telles qu'elles peuvent s'évaluer à partir des périodes de stage ou mémoire de recherche, recommandations des encadrants).
- › Adéquation du profil du candidat à la réalisation du projet de thèse.
- › Qualité de la présentation orale et maîtrise du projet (appropriation de la question et de la démarche à mettre en œuvre). Ces éléments seront à rapporter au temps depuis lequel le candidat a pris connaissance du projet.
- › Conditions d'encadrement.

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

<http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalités :

Le concours de l'école doctorale STIC est organisé en trois phases :

- › 1. Auditions par pôle.
- › 2. Pré-jurys par pôle.
- › 3. Jury de l'école doctorale STIC

Les auditions peuvent se faire en français ou en anglais. La projection de documents pendant l'exposé est vivement recommandée (un ordinateur et un vidéoprojecteur sont disponibles). Durée de l'audition : dix minutes d'exposé suivies de dix minutes de discussion avec le comité d'audition.

→ Calendrier

Université Paris-Saclay

Espace Technologique / Immeuble Discovery

Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France

- > Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 19/05/2020
- > Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 08/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 16/06/2020
- > Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 19/06/2020

5.16 N°581 ABIES, Agriculture, alimentation, biologie, environnement et sant 

→ Composition du Jury

- | | |
|--|---|
| › Ivan Sache (PR, BIOGER) | › Henri-Jean Boulouis (PR, UPE et ENVA) |
| › S bastien Saint-Jean (MCF, EcoSys) | › Eric Thybaud (Ing nieur, INERIS) |
| › Florence Fontaine (PR, RIBP) | › C dric Jacquard (MCF, URCA) |
| › Caroline Orset (MCF, EcoPub) | › Sandrine Dury (DR, CIRAD) |
| › Emmanuelle Maguin (DR, MICALIS) | › Eva Legras (Ing nieure documentaliste, AgroParisTech) |
| › Claire Gaudichon (PR, PNCA) | › Pascal Boireau (DR, ANSES) |
| › V ronique Bosc (PR, SayFood) | › Lo c Lepiniec (DR, INRA) |
| › Vincent Mathieu (MCF, SayFood) | › Thomas Croguennec (MCF, AgroCampus Ouest) |
| › Christine Duvaux-Ponter (PR, AgroParisTech) | › Marine Bousier (Ing nieur, VITAGORA) |
| › Armel Guyonvarch (PR, Universit  Paris-Saclay) | › Sara Thompson-Dupoux (Chercheur, Danone Research). |
| › Sabine Riffault (DR, INRAE) | |

→ Crit res

Crit res d' ligibilit  propres   l' cole doctorale ou au programme (c'est   dire crit res qui doivent  tre v rifi s pour que le dossier de candidature soit pr sent  au Jury)

- › Rattachement du proposant   l' cole doctorale ;
- › HDR ou demande d'autorisation   diriger des recherches en cours ;
- › Taux d'encadrement, incluant la nouvelle th se, conforme au r glement de l' cole doctorale ;
- › Sujet de forte qualit  scientifique (original, faisable en 3 ans avec une m thodologie claire et adapt e). Deux experts sont sollicit s pour donner un avis sur chaque sujet (en amont des candidatures)

Crit res d'appr ciation dont le Jury tient compte pour  valuer les candidatures

- › Qualit  du sujet
- › Lors de l'audition de candidat, le jury s'attache    valuer les capacit s   r aliser la th se,   s' tre appropri  le sujet,   communiquer et ses capacit s   se projeter dans une th se et une carri re professionnelle.

→ Modalit s de candidatures et de d roulement des auditions

O  trouver les sujets de th se ou les offres d'encadrement :

- › <http://www.adum.fr/psaclay/pt>

Modalités :

- › 10 minutes de présentation (en français ou en anglais), 15 minutes d'échanges avec le jury ;
- › Toutes les présentations doivent être envoyées un jour avant le début du concours et ne peuvent être modifiées ensuite.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

Un classement mobile est établi au fur et à mesure des auditions. Trois listes sont déterminées à l'issue des auditions : une liste principale ; une liste complémentaire ; une troisième liste pour laquelle le jury est défavorable à l'inscription du candidat sur ce sujet, même avec un financement obtenu en dehors du concours.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 15/05/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 25/05/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 08/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 11/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 11/06/2020

5.17 N°582 CBMS, Cancérologie : biologie - médecine - santé

→ Composition du Jury

- | | |
|---|--|
| › Mounira AMOR-GUERET - (Curie) DR CNRS | › Vanessa PETIT - (CEA) MCU |
| › Sébastien APCHER - (Gustave Roussy) CR INSERM | › Léa POISOT (administrative de l'école doctorale) |
| › Christian AUCLAIR - (ENS Paris-Saclay) – PU Emérite | › Eric SOLARY (Gustave Roussy) PU-PH |
| › Ivan BIECHE - (Curie) MCU-PH | › Anne-Jacquet BESCON (SERVIER) |
| › Sylvie CHEVILLARD - (CEA) DR | › Stephane DEPIL (CELECTIS Pharma) |
| › Jean-François EMILE (Ambroise Paré, UVSQ) PU-PH | › Fabien MILLIAT (IRSN) |
| › Fanny JAULIN - (Gustave Roussy) CR INSERM | › Marie Christine MULTON (SANOFI-AVENTIS) |
| › Patricia KANNOUCHE - (Gustave Roussy) DR CNRS | › Robert WEIL (INSTITUT PASTEUR) MD, DR CNRS |
| › Elisabetta MARANGONI - (Curie) Ingénieure | › MILIC Marina Doctorant élu |
| › Guillaume MONTAGNAC (Gustave Roussy) CR INSERM | › PETTIWALA Aafrin Doctorant élu |
| › Ken OLAUSSEN (U-UPSACLAY) MCU | › LECUYER Déborah Doctorant élu |
| | › FACCHINETTI Francesco Doctorant élu |
| | › ROBLINE Elvire Doctorant élu |

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

- › Etre titulaire (ou en cours d'obtention dans l'année) d'un master 2 ou un diplôme équivalent, quelle que soit son origine, comportant une expérience d'au moins 5-6 mois dans la recherche (stage de master par exemple).
- › Avoir été présélectionné par un/une directeur/directrice de thèse réalisant ses travaux dans l'une de nos équipes d'accueil, sachant qu'un directeur/directrice de thèse peut soutenir une seule candidature dans le cadre du concours (en donnant son « avis FAVORABLE » sur ADUM)
- › Réciproquement, un/une candidat/candidate peut déposer un seul dossier de candidature

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

La qualité générale du dossier

- › Qualité du candidat, qualité et de l'intérêt scientifique du projet de thèse et qualité de l'équipe d'accueil en termes de production scientifique et d'organisation
- › Le niveau académique du candidat ou de la candidate, ses compétences et sa motivation pour traiter le sujet proposé, évaluées à partir du dossier et de la discussion avec le jury

La qualité de l'exposé oral dont :

- › La capacité du candidat ou de la candidate à présenter son parcours de manière claire et

synthétique

- › La capacité à présenter ses propres travaux antérieurs de manière claire et synthétique
- › La capacité, entre autres, à placer le projet dans son contexte, à en préciser les questions posées et les objectifs, la stratégie méthodologique, les résultats préliminaires ou attendus, la faisabilité en 3 ans etc...
- › La pertinence des réponses aux questions. A noter que le jury évalue la capacité du candidat ou de la candidate à réfléchir et répondre de manière didactique et n'attend pas forcément le même niveau d'appropriation du sujet d'une personne qui poursuit en thèse sur le même sujet que son M2 par rapport à une personne découvrant le sujet
 - La qualité intrinsèque du projet et son intérêt scientifique
 - L'adéquation entre le laboratoire, l'encadrement et le projet de thèse

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <https://www.adum.fr/as/ed/proposition.pl?site=pscbms>

Modalités :

- › En fonction du taux de pression des candidatures, le jury de l'école doctorale peut être amené à présélectionner une partie des dossiers. Environ 10 jours avant les auditions, les candidats/candidates recevront une convocation par mail précisant sa date et horaire de passage ou une notification de non-sélection.
- › Un vidéoprojecteur est à la disposition des candidats/candidates qui doivent prévoir un fichier Power Point et un fichier PDF stockés sur une clé USB.
- › Les candidats/candidates sont invités à se présenter sur place 20 minutes avant son horaire de passage
- › Exposé oral devant le jury (10 minutes de présentation orale puis 10 minutes de discussion). La présentation orale ainsi que les supports peuvent être en français ou en anglais. Une présentation par visioconférence n'est pas acceptée.

Attendu:

- › La capacité du candidat ou de la candidate à présenter son parcours de manière claire et synthétique
- › La capacité à présenter ses propres travaux antérieurs de manière claire et synthétique
- › La capacité, entre autres, à placer le projet dans son contexte, à en préciser les questions posées et les objectifs, la stratégie méthodologique, les résultats préliminaires ou attendus, la faisabilité en 3 ans etc...
- › La pertinence des réponses aux questions. A noter que le jury évalue la capacité du candidat ou de la candidate à réfléchir et répondre de manière didactique et n'attend pas forcément le même niveau d'appropriation du sujet d'une personne qui poursuit en thèse sur le même sujet que son M2 par rapport à une personne découvrant le sujet

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

- › Classement par le jury en établissant une liste principale et une liste complémentaire
- › Un mail sera envoyé individuellement à chaque candidat/candidate pour annoncer les résultats.

Les lauréats/lauréates recevront également la procédure à suivre pour l'inscription à l'ED CBMS qui sera conditionnée à la justification d'un master 2 ou un diplôme équivalent.

- › Les candidats/candidates non retenu(e)s au concours, mais qui ont obtenu ou qui obtiennent par la suite un financement alternatif sont généralement exempté(e)s d'une nouvelle audition par l'école doctorale en vue d'obtenir une autorisation d'inscription en première année de thèse. Toutefois, l'école doctorale se réserve le droit de refuser l'inscription si le projet dans son ensemble ne semble pas répondre aux critères de l'école doctorale, voire d'exiger une nouvelle audition si le projet financé est substantiellement différent ou si la thèse doit s'effectuer dans une autre équipe d'accueil ou avec un autre directeur/directrice de thèse.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 22/05/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 10/06/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 17/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 19/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 22/06/2020

5.18 N°127 AAIF, Astronomie et astrophysique d'Ile-de-France

→ Composition du Jury

- › Alain Abergel, Professeur, Université Paris-Saclay
- › Fabienne Casoli, Astronome, Observatoire de Paris
- › Frédéric Daigne, Professeur, Sorbonne Université
- › Florence Durret, Astronome, Sorbonne Université
- › Thierry Fouchet, Professeur, Sorbonne Université
- › Sébastien Lambert, Thalès
- › Simona Mei, Professeur, Université de Paris
- › Benoit Mosser, Professeur, PSL
- › Jérôme Rodriguez, CEA-E5, CEA
- › Gérard Rousset, Professeur, Université de Paris

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

- › Etre titulaire (ou en cours d'obtention dans l'année) d'un master 2 ou un diplôme équivalent, quelle que soit son origine, comportant une expérience d'au moins plusieurs mois dans la recherche (stage de master par exemple).
- › Avoir été présélectionné par un/une directeur/directrice de thèse (en donnant son « avis FAVORABLE » sur ADUM)

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

- › Le niveau académique de chaque candidat et ses compétences pour traiter le sujet proposé, les résultats des stages de recherche, les avis du responsable de stage et du futur directeur de thèse, sont prépondérants pour la sélection pour l'audition.
- › L'école doctorale AAIF est en co-accréditation avec les universités Paris Science et Lettres, Sorbonne Université, université de Paris et université Paris-Saclay. Les candidats sont encouragés à candidater sur deux sujets pouvant faire l'objet d'un contrat de différents établissements.
- › Chaque candidat est auditionné durant une trentaine de minutes : 15 minutes de présentation (parcours, stage de master, projet doctoral) et 10 minutes de questions/réponses avec le jury. L'audition peut se faire en anglais. L'audition peut se faire en visioconférence pour les candidats se trouvant à l'étranger.

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

- › L'école doctorale AAIF attribue une vingtaine de contrats doctoraux par an (18 en 2019). Elle a reçu l'an dernier 134 candidatures dont 65 ont été retenues pour une audition. Les modalités de candidature sont rappelées sur le site de l'école doctorale: <https://ecole-doctorale.obspm.fr/spip.php?rubrique44>

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <http://www.adum.fr/as/ed/proposition.pl?site=aaif&anSelect=2020&langue=fr&typefin=1>

Modalités :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- › Un CV complet détaillant les expériences de recherche antérieures et notamment leur durée effective.
- › Une lettre de motivation expliquant comment est construit le projet de thèse en astrophysique, les qualités, compétences et expertises acquises pour entreprendre ce projet
- › Une copie de tous les résultats universitaires, avec l'intégralité des notes.

Ces pièces doivent impérativement être déposées dans le dossier de candidature le 23 avril 2020 au plus tard.

Au moins une lettre de recommandation d'une personne autre que le directeur ou la directrice de thèse doit parvenir à l'École doctorale par courriel.

Les encadrants donnent un avis favorable ou défavorable sur la candidature via ADUM avant la sélection sur dossier.

L'audition **dure 25 mn**. Une **présentation de 15 mn**, doit exposer les expériences de recherche précédentes (leurs objectifs scientifiques, les méthodologies employées et les résultats obtenus) et doit montrer que le candidat ou la candidate comprend les enjeux du sujet proposé et en quoi il est capable d'y apporter une contribution significative. Typiquement, la candidate ou le candidat consacrera 3 mn à se présenter, 7 mn à décrire ses expériences de recherche (principalement le stage de M2) et 5 mn au sujet de thèse et ses enjeux. La présentation sera suivie de **10 mn de questions**.

Les auditions se dérouleront à l'Observatoire de Paris. Il est vivement conseillé aux candidats de se déplacer pour être présents à Paris à cette audition. Il est possible de conduire cette audition par visioconférence, mais l'expérience montre que celle-ci amoindrit la qualité de l'interaction.

Le mémoire de Master doit être envoyé à l'ED AAIF avant le jury final.

Les candidates et les candidats peuvent entrer en relation avec les représentants des doctorants de l'ED AAIF qui peuvent leur dispenser des conseils pour la préparation de leur dossier et de leur audition.
<https://ecole-doctorale.obspm.fr/spip.php?rubrique18>

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 23/04/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 15/05/2020
 - Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 02/06/2020
- › Date de fin de la période d'audition : 08/06/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 01/07/2020

5.19 N°129 SEIF, Sciences de l'environnement d'Ile-de-France

→ Composition du Jury

Le conseil est constitué des membres de la direction de l'ED, de son conseil et de sa commission pédagogique:

Pascale Bouruet-Aubertot (PR, LOCEAN, SU), Hervé Letreut (PR, LMD SU), Matthieu Roy-Barman, (PR, LSCE, Paris-Saclay), Sabrina Speich (PR, LMD, PSL), Slimane Bekki (DR, LATMOS, Paris-Saclay), François Leblanc (DR, LATMOS, SU), Gilles Reverdin (LOCEAN, SU), Céline Ridame (MCF, LOCEAN, SU), Caroline Muller (CR, LMD, SU), Hugo Bellenger (CR, LMD, SU), Benjamin Loubet (DR, ECOSYS, INRA), Karine Desboeuf (PR, LISA & Paris Cité), Rodolphe Le Mée (MCF, LOV, SU), Stéphane Blain (PR, LOMIC, SU), Didier Roche (LSCE, Paris-Saclay), Valérie Daux (PR, LSCE, Paris-Saclay), Cécile Mallet (MCF, LATMOS, Paris-Saclay), Solène Turquety (PR, LMD, SU), Laurence Amsili (BIATS SU), Catherine Crozet-Lucas (BIATS UVSQ), Magalie Le discorde (CEA), Antoine Mangin (ACRI), Sylvie Parey (EDF), Myriana Lozach (CNES), Augustin Colette (IRSN), Fatima El Mekdad (Doctorante iEEs), Mounia Mostefaoui (doctorante LMD), Ines Mangolte (doctorante LOCEAN), Aurélie Pham (doctorante, Station biologique de Roscoff), Marine Canesi (doctorante LSCE), Leila Simon (doctorante LSCE)

→ Critères

Critères d'éligibilité propres à l'école doctorale ou au programme (c'est à dire critères qui doivent être vérifiés pour que le dossier de candidature soit présenté au Jury)

- › Les candidats font acte de candidature sur 1 auprès de l'ED via un sondage de type "doodle" et ils contactent directement le ou les directeurs de thèse concernés.
- › Le dossier de candidature est sélectionné et transmis par le directeur de thèse qui ne peut présenter qu'un candidat.

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

- › Avant tout, le niveau académique de chaque candidat et ses compétences pour traiter le sujet proposé, évaluées à partir du dossier transmis avec sa demande, et complété l'avis du responsable de stage et par l'avis du futur directeur de thèse.
- › les éléments de motivation et d'appropriation du sujet qui seront exprimés lors de l'audition
- › les éléments de contexte : accords internationaux, priorité mise par un laboratoire sur un sujet donné (quand et seulement quand ils sont explicités dans la description des sujets de thèse)

L'ED 129 est en co-accréditation entre l'université Paris-Saclay, les universités Sorbonne Université, Paris-Diderot. Les contrats accordés par ces deux universités s'ajoutent à ceux de l'université Paris-Saclay.

Les candidats sont évalués par 2 sous-jurys thématiques, constitué des membres du de la direction, du conseil et de la commission pédagogique de l'ED qui représentent les différents champs scientifiques de l'ED.

Le nombre de sujets ouverts à candidature est fixé en fonction du nombre de contrats disponibles, chaque laboratoire pouvant présenter un nombre de sujets au prorata de son nombre d'HDR.

Le jury s'assure d'une bonne répartition des étudiants sur les divers laboratoires ou équipes de recherche affiliés à l'ED.

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <http://ed129.sorbonne-universite.fr/fr/sujets-de-these.html>

Modalités :

- › Déroulement des auditions: 10' présentation par le candidat, 15' de discussion entre le candidat et le jury, puis 5' de « délibération du jury»
- › Format de la présentation: 1 diapo cursus, 2 diapos "principaux résultats du stage", 1 diapo projet
- › Possibilité d'audition en visio ou skype pour les candidats se trouvant à l'étranger.

Autres remarques, informations ou conseils pour les futurs candidats :

Attention: à l'occasion du renouvellement de la direction de l'ED et de son conseil, les modalités pratiques du concours vont être sensiblement modifiées par rapport aux années précédentes.

Les modalités et calendriers donnés dans le présent document sont provisoire.

Nous invitons les candidats à consulter les modalités définitives du concours 2020 quand elles seront mises en ligne sur le site web de l'ED: <http://ed129.sorbonne-universite.fr/fr/index.html>

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 27/04/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 15/01/2020
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 15/06/2020
 - Date de fin de la période d'audition : 06/07/2020
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 20/06/2020

5.20 N°564 PIF, Physique en Ile-de-France

→ Composition du Jury

Le concours est géré par un bureau du concours comprenant :

- › les quatre membres du directoire de l'école doctorale,
- › quatre enseignants-chercheurs ou chercheurs issus des laboratoires de l'école doctorale, provenant de chacun des établissements porteurs.

Le jury du concours est constitué :

- › des membres du bureau du concours,
- › de chercheurs ou enseignants-chercheurs désignés par le bureau du concours.

Le bureau et le jury, renouvelés en tout ou partie chaque année, sont composés de manière à représenter au mieux l'ensemble des thématiques de l'école doctorale. Leur composition est soumise au conseil de l'école doctorale.

La composition du jury pour le concours 2020 n'a pas encore été finalisée. Elle sera indiquée sur le site de l'école doctorale : <https://www.edpif.org/fr/recrutement/concours.php>

→ Critères

Critères d'éligibilité

Pour les contrats doctoraux attribués par l'ED, des règles d'éligibilité strictes sont appliquées, notamment :

- › Tout HDR ayant recruté un doctorant avec un contrat doctoral attribué par l'ED ne peut obtenir un nouveau financement qu'au bout de deux ans, et sous réserve que la thèse se déroule conformément à la charte des thèses.
- › -Tout HDR ayant sous sa direction un doctorant inscrit dérogatoirement en 5^e année de thèse ou en 4^e année et dont la soutenance n'est pas programmée avant l'été n'est pas éligible pour l'attribution d'un contrat doctoral.

Critères d'appréciation dont le Jury tient compte pour évaluer les candidatures

- › qualité du dossier académique du candidat
- › qualité de la présentation orale et capacité à répondre aux questions du jury

→ Modalités de candidatures et de déroulement des auditions

Où trouver les sujets de thèse ou les offres d'encadrement :

- › <https://www.edpif.org/fr/recrutement/prop.php>

Modalités :

La candidature se fait en ligne sur le site de l'école doctorale PIF :

- › <https://www.edpif.org/fr/recrutement/candid.php>

La présélection des candidats retenus pour l'audition est faite sur dossier par le bureau du concours.

L'audition dure quinze minutes, dont une présentation de 10 minutes et environ 5 minutes de questions. Le/La candidat/e doit présenter son parcours (formation académique et stages, en insistant particulièrement sur ses activités de recherche passées) ainsi que son sujet de thèse : il/elle doit consacrer au plus deux transparents à son projet de thèse, de manière à mettre en valeur son parcours.

Un vidéo projecteur et un ordinateur seront à disposition des candidats, qui doivent impérativement faire parvenir par courrier électronique leur présentation en PDF (pas de fichier powerpoint) au plus tard le dimanche 31 mai 2020 à midi à l'adresse admission@edpif.org

Les candidats ne pouvant être présents le jour de l'audition pourront être auditionnés par visioconférence.

Les candidats peuvent s'exprimer en anglais ou en français, à leur choix.

Précisions sur la manière dont les résultats des auditions sont traités :

Les candidats auditionnés sont classés à l'issue de l'audition. Ce classement est constitué d'une liste principale et d'une liste supplémentaire. Il est fondé sur l'évaluation du dossier académique et sur l'audition, et tient compte du nombre de contrats doctoraux attribués par chaque établissement.

Le conseil de l'école doctorale valide la répartition des financements sur la base du classement établi par le jury. Il examine notamment d'éventuels déséquilibres entre établissements, laboratoires ou thématiques.

Autres remarques, informations ou conseils pour les futurs candidats :

Le jury est composé de membres des laboratoires rattachés à l'école doctorale et représente des thématiques variées. Les auditions s'adressent donc à un jury composé de physiciens en majorité non-spécialistes du domaine de la thèse, il est donc conseillé aux candidats d'en tenir compte dans leur présentation.

→ Calendrier

- › Date limite de dépôt des candidatures auprès de l'école doctorale : 30/04/2020
- › Date de réunion du Jury pour sélectionner les candidats retenus pour les auditions : 15/05/2020 (date prévisionnelle)
- › Période pendant laquelle auront lieu les auditions des candidats
 - Date de début de la période d'audition : 08/06/2020 (date prévisionnelle)
 - Date de fin de la période d'audition : 10/06/2020 (date prévisionnelle)
- › Date à partir de laquelle les résultats pourront être communiqués (au plus tôt) : 12/06/2020

Objet : Validation de l'usage du budget Idex 2020 pour la recherche

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses article L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;

- **Considérant** que la commission de la recherche est appelée à donner un avis sur l'usage du budget Idex 2020 pour la recherche.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'usage du budget Idex 2020 pour la recherche.

Nombre de membres en exercice : **40**

Votants : **31**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



T. DORÉ

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CR Paris-Saclay – D.VI-3

Publiée sur le site de l'Université le : 27/05/2020

Transmis au recteur le : 27/05/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

- Séance réservée aux titulaires d'HDR -



Objet : Examen des demandes d'inscription à l'HDR

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses article L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les demandes d'autorisation d'inscription à l'HDR qui lui sont présentées ;

- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner les dossiers de demandes d'autorisation d'inscription à l'HDR déposés par :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur ALARD Christophe | - Monsieur JOSSIER Mathieu |
| - Madame AMINI Nina | - Monsieur KUMAR Rajeev |
| - Monsieur ARNAUD Nicolas | - Madame LEBEAU GOGNEAU Noëlle |
| - Monsieur BERGÉ Joël | - Monsieur LEBOS Matthieu |
| - Monsieur BRUNEL Victor-Emmanuel | - Monsieur MONTEVERDE Miguel |
| - Monsieur CACAS Jean-Luc | - Madame STRAUSS-KAHN Vanessa |
| - Madame CORSI Anna | - Madame ZEGHOUF Mahel |
| - Madame DELATTRE Maud | |

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **PROPOSE** à la présidente de l'Université Paris-Saclay l'inscription à l'HDR des personnes suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur ALARD Christophe | - Monsieur JOSSIER Mathieu |
| - Madame AMINI Nina | - Monsieur KUMAR Rajeev |
| - Monsieur ARNAUD Nicolas | - Madame LEBEAU GOGNEAU Noëlle |
| - Monsieur BERGÉ Joël | - Monsieur LEBOS Matthieu |
| - Monsieur BRUNEL Victor-Emmanuel | - Monsieur MONTEVERDE Miguel |
| - Monsieur CACAS Jean-Luc | - Madame STRAUSS-KAHN Vanessa |
| - Madame CORSI Anna | - Madame ZEGHOUF Mahel |
| - Madame DELATTRE Maud | |



Nombre de membres en exercice :	18
Votants :	18
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



T. DORÉ

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CR Paris-Saclay – D.IX-1 Publiée sur le site de l'Université le : 27/05/2020 Transmis au recteur le : 27/05/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Examen de la demande d'inscription à l'HDR de Madame Sabine D'ANDREA

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses article L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 11 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les demandes d'autorisation d'inscription à l'HDR qui lui sont présentées ;
- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner le dossier de demande d'autorisation d'inscription à l'HDR déposé par Madame Sabine D'ANDREA.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article un : **NE PROPOSE** pas à la présidente de l'Université Paris-Saclay l'inscription à l'HDR de Madame Sabine D'ANDREA.

Article deux : **DONNE** par anticipation un avis favorable à la demande d'autorisation à diriger un doctorat sans HDR que pourrait déposer Madame Sabine D'ANDREA.

Nombre de membres en exercice :	18
Votants :	18
Refus de participer au vote :	
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	1

**Visa du Vice-président
de la Commission de la Recherche**



T. DORÉ

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CR Paris-Saclay – D.IX-2 Publiée sur le site de l'Université le : 27/05/2020 Transmis au recteur le : 27/05/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	---

